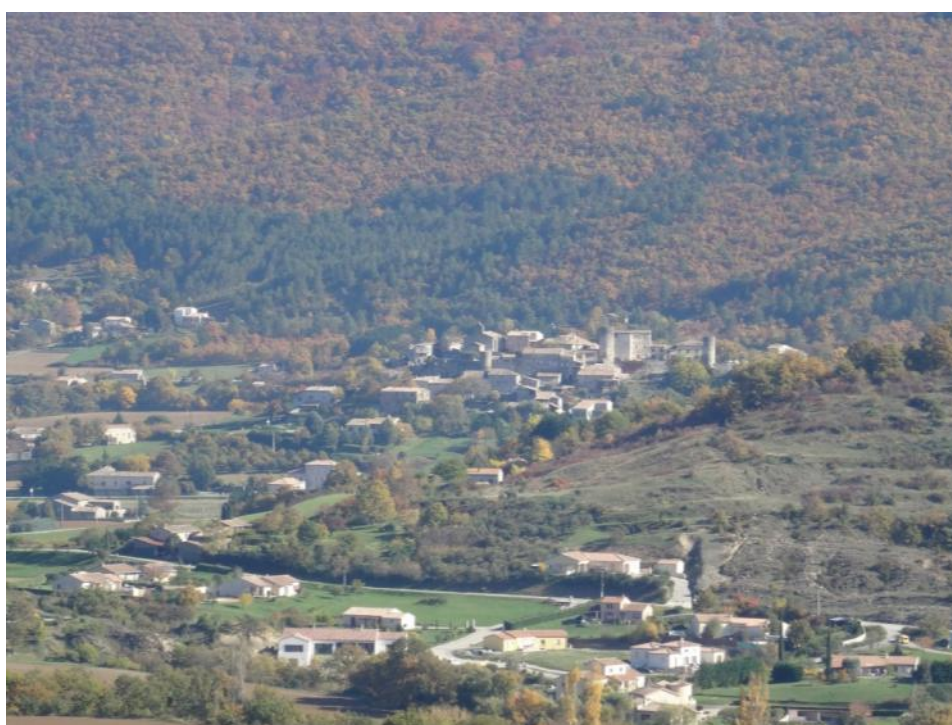


Mairie de Saint-Vincent-de-Barrès

07 210 Saint-Vincent-de-Barrès

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE SAINT-VINCENT-DE-BARRÈS
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL**



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (07)

Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

14 allée de la Bertrandière
42 580 L'ETRAT

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr



Etude N° A1547-R1604-v2

Maître d'ouvrage : **Mairie de Saint-Vincent-de-Barrès**
Bureau d'études environnement : **ECO-STRATEGIE**



Le présent dossier est basé sur nos observations de terrain, la bibliographie, notre retour d'expérience en aménagement du territoire et les informations fournies par le commanditaire.

Il a pour objet d'assister, en toute objectivité, le commanditaire dans la définition de son projet.

Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Il ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourra être faite sans accord écrit préalable d'ECO-STRATEGIE et de la Mairie de Saint-Vincent-de-Barrès.

Les prises de vue présentées ont été réalisées par ECO-STRATEGIE sauf mention contraire.

Les fonds de carte sont issus des cartes IGN, de Google Earth et de Géoportail.

I. SOMMAIRE

I.	Sommaire	3
II.	Présentation	4
III.	Le milieu physique.....	6
III.1.	Climat.....	6
III.2.	Qualité de l'air	6
III.3.	Géologie	7
III.4.	Pédologie	10
III.5.	Documents cadre de gestion des eaux	12
III.6.	Réseau hydrographique	13
III.7.	Hydrogéologie.....	14
III.8.	Risques naturels majeurs	16
IV.	Le milieu naturel	17
IV.1.	Les zones naturelles remarquables	17
IV.2.	Les grands ensembles écologiques du territoire communal	20
IV.3.	La trame verte et bleue.....	31
V.	Le milieu humain.....	42
V.1.	Activités socio-économiques	42
V.2.	Ressources énergétiques et du sous-sol	43
V.3.	Gestion des déchets et eaux usées	48
V.4.	Déplacements.....	50
V.5.	Nuisances et santé	50
VI.	Les paysages et éléments du patrimoine	54
VI.1.	Les protections réglementaires	54
VI.2.	Les unités paysagères de la commune	54
VI.3.	Organisation paysagère de la commune	56
VII.	Synthèse des enjeux environnementaux	63
VIII.	Table des illustrations	66
IX.	références bibliographiques	69

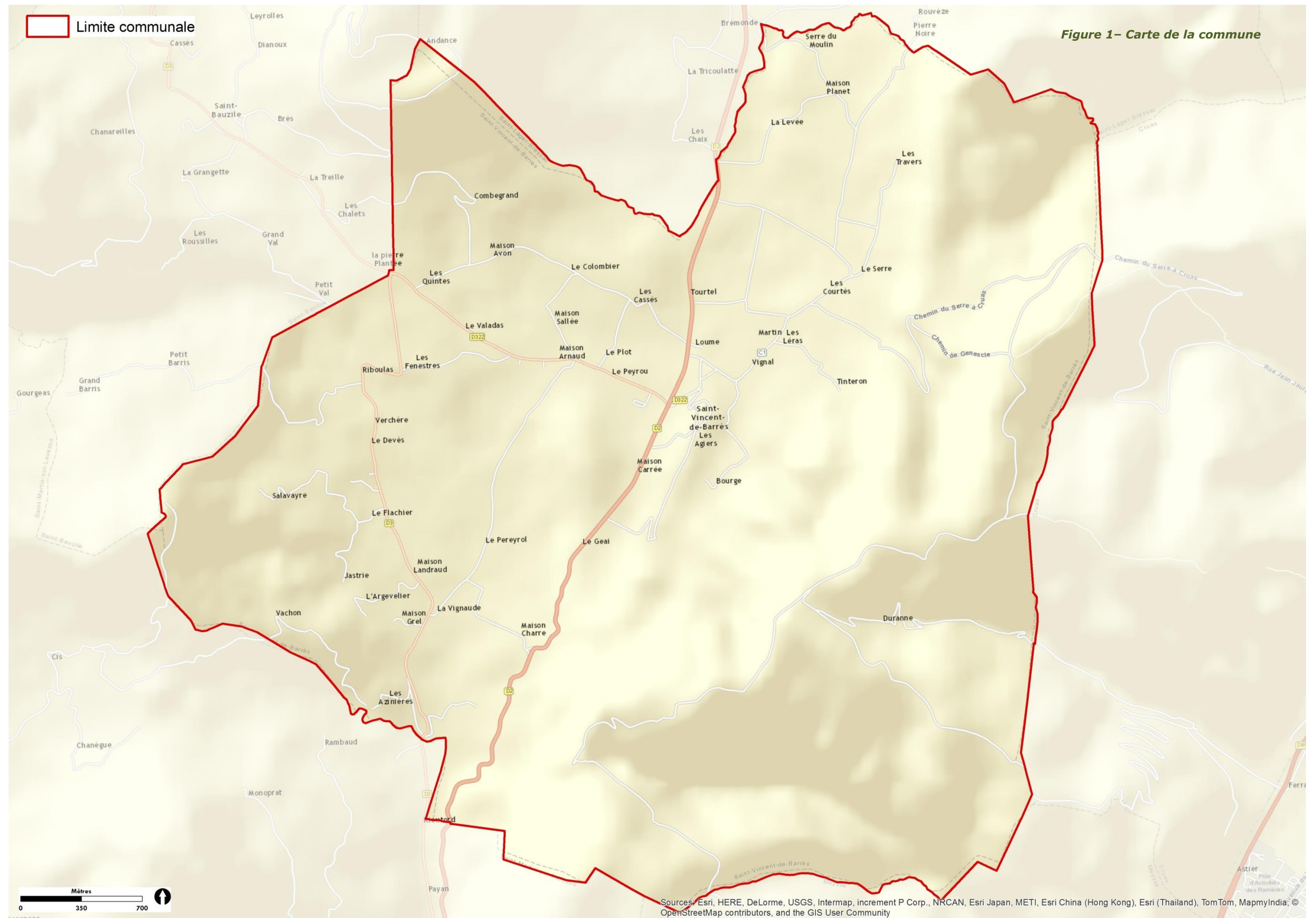
II. PRESENTATION

La commune de Saint-Vincent-de-Barrès en Ardèche abrite 826 habitants¹ et représente un territoire de 19,1 km² (43,2 hab./km²). Elle appartient à la Communauté de communes du Barrès-Coiron.

Le centre-village se situe sur une colline à environ 260 m d'altitude, en contrebas du flanc ouest du massif forestier de Barrès. Le reste du territoire communal est composé de plaines agricoles et de forêts. Les limites du territoire communal sont matérialisées par :

- la forêt domaniale de Barrès à l'Est ;
- les lignes de crêtes du plateau du Coiron à l'Ouest et de la carrière d'Andance au Nord-Ouest.

¹ INSEE, RP 2012



Sources: Esri, HERE, DeLorme, USGS, Intermap, increment P Corp., NRCAN, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Esri (Thailand), TomTom, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

III. LE MILIEU PHYSIQUE

III.1. Climat

Sources : Météo France ; projet de SRCAE Rhône-Alpes, décembre 2011, Partie II : Etat des lieux – potentiel de la Région Rhône-Alpes

L'Ardèche possède un climat relativement varié subissant des influences diverses, allant de méditerranéenne au sud à semi-océanique voire continentale au nord.

La commune de Saint-Vincent-de-Barrès, située à la jonction entre la basse vallée du Rhône (rive droite), les plateaux du Coiron et le Bas Vivarais, est à la fois influencée par les perturbations méditerranéennes du sud, les perturbations cévenoles venant du sud-est et les conditions locales de relief.

Ses traits caractéristiques sont la fréquence des sécheresses estivales, la violence des précipitations orageuses (de type cévenol), des chutes de neige records pour des régions de plaine en vallée du Rhône et des températures pouvant être extrêmement basses (principalement plateaux du Coiron) ou extrêmement hautes (Bas Vivarais et Vallée du Rhône).

La température moyenne annuelle est de l'ordre de 13 °C. Les précipitations pluvieuses sont relativement régulières sur l'année avec une prédominance des précipitations d'automne et de printemps. Le plateau est balayé par la burle, vent du nord hivernal.

La Figure 2 présente les moyennes de température et de précipitation enregistrées jusqu'en 2000 à Montélimar (station météorologique de référence pour la commune de Saint-Vincent-de-Barrès, située à 17,6 km).

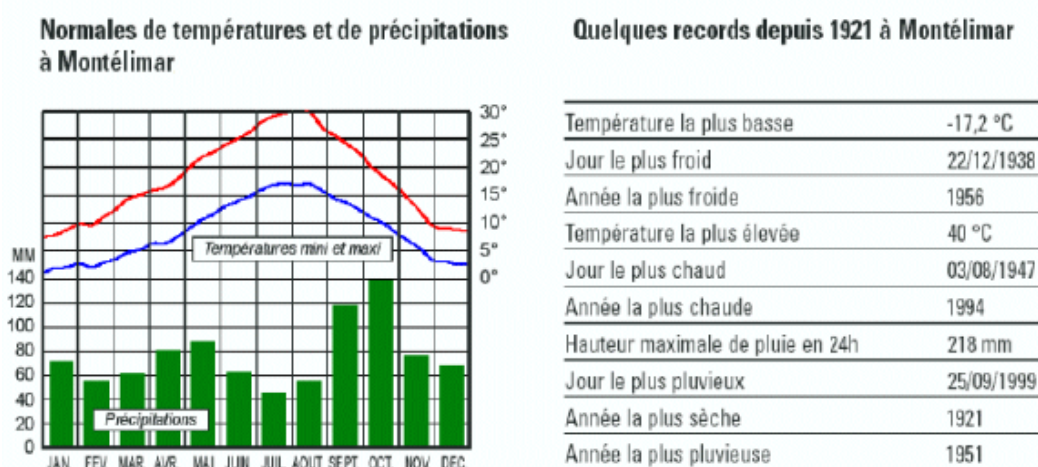


Figure 2 – Moyennes annuelles de précipitation et de température jusqu'en 2000 et records à Montélimar (source : Météo France)

III.2. Qualité de l'air

Source : Projet de SRCAE Rhône-Alpes, décembre 2011, Partie II : Etat des lieux – potentiel de la Région Rhône-Alpes, site internet et outil carto. air Rhône Alpes

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air. Ce dernier a été arrêté le 24 avril 2014 par le préfet pour la Région Rhône-Alpes.

L'état des lieux de la qualité de l'air réalisé sur l'année 2009 montre que les polluants atmosphériques les plus préoccupants en Rhône-Alpes sont :

- les particules fines (surtout les PM10) provenant du chauffage au bois, du transport routier notamment des poids lourds et de l'industrie manufacturière, comme les carrières et les chantiers du BTP ;
- les oxydes d'azote (NOx), également émis par les transports routiers et industrie manufacturière ;
- l'ozone (O₃), en particulier en été lié au trafic routier ;
- les HAP, principalement liée aux émissions du chauffage au bois et aux émissions industrielles.

Ces derniers sont présents à des taux élevés et ne respectaient pas en 2009, les seuils réglementaires (valeur cible ou limite selon les polluants).

Le trafic routier, le chauffage au bois et les industries manufacturières représentent donc les **principaux facteurs de la dégradation de la qualité de l'air** d'après le SRCAE à l'échelle régionale.

La qualité de l'air étant très variable dans l'espace, celle-ci est étudiée de manière plus fine selon les facteurs dégradants. Quatre territoires ont été définis : zone urbanisée, zone industrielle, zone de proximité de trafic ou zone rurale.

Saint-Vincent-de-Barrès appartient à la catégorie des zones rurales. On ne recense pas de grands axes routiers ou de zones urbaines denses sur Saint-Vincent-de-Barrès. Par contre, le nord-ouest de la commune compte une **carrière de diatomite** (roche issue du squelette de diatomées) en exploitation sur la montagne d'Andance, dont l'**usine** de traitement est implantée en contre-bas à 800 m de St-Vincent-de-Barrès sur Saint-Bauzile. Cette industrie polluante rejette du dioxyde de soufre et des particules. La modélisation de dispersion du dioxyde de soufre montre que la commune peut être concernée par des panaches (cf. V.5.3). Par contre, aucun lien significatif n'a été démontré sur l'impact de l'usine sur la production de particules, d'après les campagnes de mesures et de modélisation réalisées entre 2013 et 2014 (même profil de production qu'une station périurbaine de Valence Sud). Les pics en taux de particules observés de 2011 à 2014 proviendraient plutôt d'une pollution globale de la zone.

En dehors de ces émissions, la qualité de l'air communale est influencée par les émissions naturelles, les activités agricoles ou sylvicoles et le chauffage. La problématique de l'ozone est particulièrement forte lors de la période estivale.

III.3. Géologie

Source : *serveur Infoterre du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)*

La commune se situe en bordure est du plateau du Coiron qui s'étend au Sud du Moyen-Vivarais.

Au Miocène supérieur, le Coiron est alors une importante vallée parcourue par une rivière qui s'écoulait vers la vallée du Rhône sur un substratum sédimentaire (calcaires et marnes du Secondaire). Une intense activité volcanique comble progressivement cette vallée alluviale entre 7,7 et 6,4 millions d'années.

Comme le plateau basaltique du Coiron, la montagne d'Andance au nord de la commune est née lors de cet épisode, mais suite à un volcanisme de type phréato-magmatique : c'est un ancien cratère d'explosion (maar), qui s'est rempli d'une eau très riche en silice. Cela a permis un intense développement des diatomées (algues unicellulaires) sur plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur. L'entreprise CECA exploite ce gisement de diatomite (squelette calcaire de diatomées), qui est l'un des seuls gisements existants en France².

² d'après article Etudes Dromoises n°3, 1995, Edition AEUD disponible en ligne : http://www.etudesdromoises.com/pages/pages_revue/resumes_d_articles/diatomite.htm

Au Quaternaire, le rajeunissement tectonique de la région entraîne une forte érosion des roches sédimentaires de l'ancienne vallée et fait ressurgir les formations volcaniques et les roches sédimentaires, créant alors une **inversion de relief**.

Sur la commune, ce sont les marnes et calcaires qui dominant. Le territoire communal présente un réseau de failles qui sépare ces deux faciès géologiques :

- **le faciès marneux** : il se compose de marnes du Valanginien, des marno-calcaires du Barrémien et d'une alternance de calcaires et de marnes du Hauterivien. On le retrouve sur la moitié nord-ouest de la commune.
Il est **entrecoupé d'alluvions actuelles et récentes et de colluvions** dans les plaines, et **d'éboulis à éléments calcaires à basaltiques** sur les versants de la montagne d'Andance.
- **le faciès calcaire** : composé de calcaires à silex et de calcaires du Bédoulien, ce faciès s'observe sur la moitié sud-est de la commune.

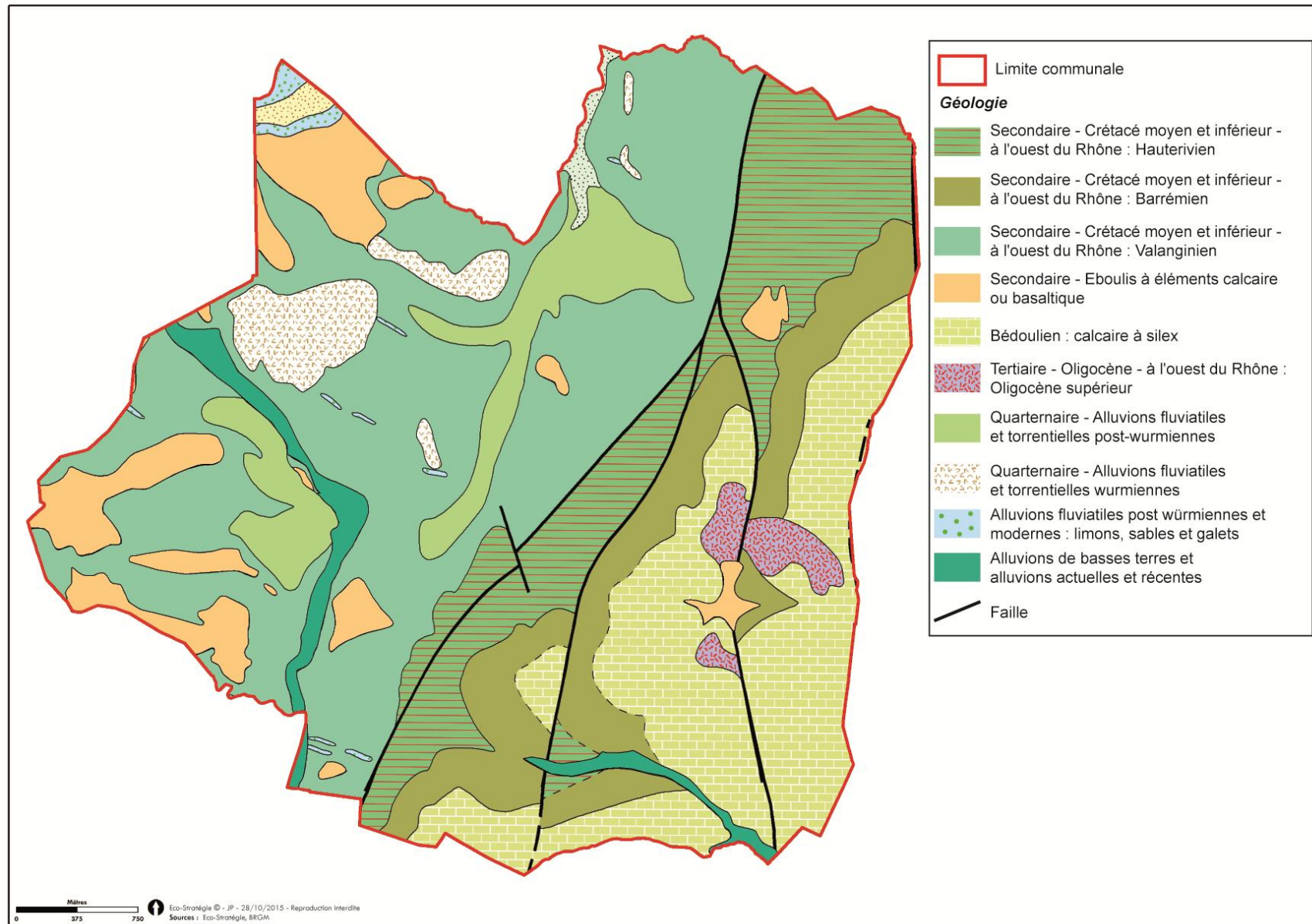


Figure 3- Géologie de Saint-Vincent-de-Barrès

III.4. Pédologie

Source : outil cartographique WebSol sur le site de la Chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes.

La commune n'a pas fait l'objet d'études approfondies de ses sols. Cependant, à l'échelle régionale, une cartographie des types de sols a été réalisée par la Chambre régionale d'agriculture. D'après celle-ci, la commune est incluse dans plusieurs Unités Typologiques de Sol ou UTS :

- UTS 32 : sols brun calcaires (à pélosol) sur marnes, que l'on retrouve sur les plaines agricoles de la commune,
- UTS 43 : sols lithiques à rendzine, au niveau des lieux-dits Serre de la Croix et Maison carré,
- UTS 47 : sols bruns calcaires (à calcique) plus ou moins fersiallitiques (sols rouges méditerranéens), sur la forêt domaniale de Barrès,
- UTS 59 : régosol à sol brun calcaire caillouteux sur marnes et poudingues sur les crêtes du domaine forestier de Barrès.

III.4.1 Topographie

Situé entre le plateau du Vivarais à l'ouest et la vallée du Rhône à l'est, le territoire communal est composé de deux plaines alluviales principales, autour du Rieutord et du Charavanne (à environ 200 m d'altitude). On y recense un promontoire rocheux, de faible altitude (260 m) où se situe le village historique. Les plus hauts sommets se situent sur la forêt de Barrès, dont les crêtes culminent à environ 400 m d'altitude.

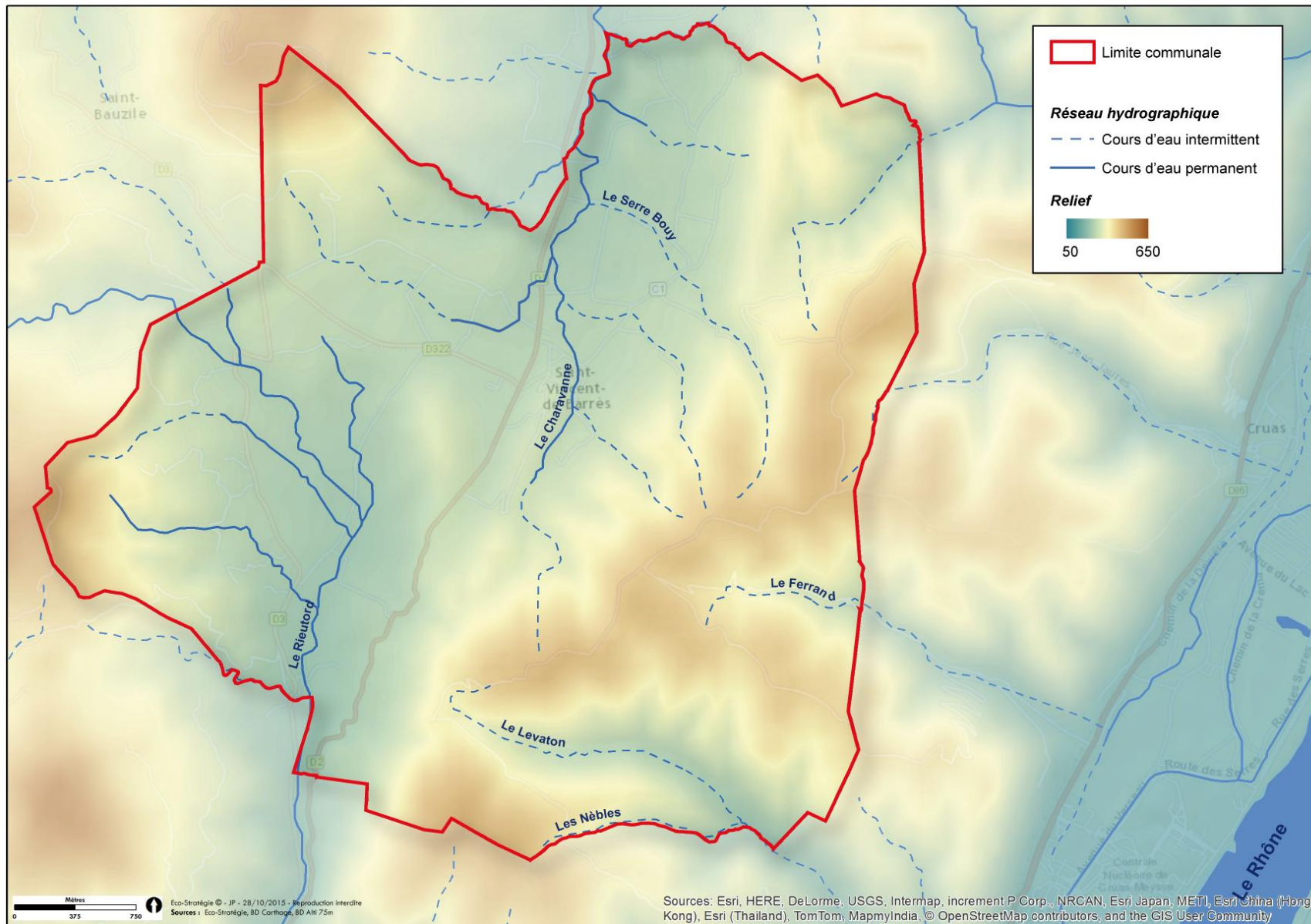


Figure 4 – Relief et hydrologie de Saint-Vincent-de-Barrès

III.5. Documents cadre de gestion des eaux

Sources : DREAL Rhône-Alpes, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, Gest'eau, www.ardeche-eau.fr

- **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE Rhône-Méditerranée définit des objectifs de qualité à atteindre pour les masses d'eau de l'ensemble du bassin et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Le SDAGE et ses objectifs Le SDAGE

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Bon état : C'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Bon état chimique : Le bon état chimique d'une eau est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (fixées pour préserver la santé humaine).

Bon état quantitatif : L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE et notamment prendre en compte les actions suivantes :

- Disposition 4-07 : Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme,
- Disposition 5A-01 : Mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales,
- Disposition 8-03 : limiter les ruissellements à la source.

- **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

Les SAGE sont les déclinaisons locales des SDAGE.

Il n'existe **aucun SAGE** concernant le territoire communal.

- **Contrat de rivière**

Le bassin versant du Lavézon fait l'objet d'un **Contrat Restauration Entretien (CRE)** depuis 2012. Cet entretien est réalisé par la Communauté de communes Barrès-Coiron, porteuse du contrat.

Dans le cadre de la tranche 4 du Contrat Restauration Entretien du bassin versant du Lavezon, des travaux ont été menés en 2015 sur le Rieutord, pour restaurer ses berges et sa ripisylve suite à des crues violentes et récurrentes.



Photographie 1 et Photographie 2 - portions du Rieutord restaurées (pont à l'aval des Azinières)

- **Zone vulnérable aux nitrates / zone sensible à l'eutrophisation**

La commune n'est pas concernée.

III.6. Réseau hydrographique

Sources : Agence de l'eau Rhône Méditerranée, outil cartographique du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 (Carmen), état des lieux 2013 (inclus dans les documents du SDAGE 2016-2021), site internet de la Communauté de communes Barrès-Coiron.

(Localisation des cours d'eau : cf. Figure 4)

D'après le SDAGE Rhône Méditerranée, la commune de Saint-Vincent-de-Barrès est incluse dans le sous-bassin versant de l'Ouvèze-Payre-Lavézon et du Rhône aval. Elle ne dispose d'aucun plan d'eau.

Elle comprend une partie des bassins versants des trois masses d'eaux superficielles suivantes:

- **FRDR10641 – ruisseau d'Ozon.** Le ruisseau de Charavanne qui traverse la commune selon un axe sud-nord rejoint au nord le ruisseau d'Ozon, qui se jette ensuite dans la rivière de la Payre sur la commune de Saint-Symphorien-sous-Chomerac.
- **FRDR11398 – rivière le Rieutord.** Le Rieutord se jette au sud dans le Lavezon, au niveau du lieu-dit le Bisso sur la commune de Saint-Martin-Sur-Lavézon.

Ces deux masses d'eau principales sont alimentées par de plus petits ruisseaux, permanents ou intermittents tels que le Serre Bouy, affluent du Charavanne

- **FRDR2007 - Le Rhône de la confluence Isère à Avignon :** cette masse d'eau rassemble les ruisseaux de Saint-Fanger, Ferrand et Levaton du versant Est du massif de Barrès, qui se jettent directement au Rhône.

L'état 2009 (non actualisé depuis) et les objectifs d'atteinte du bon état revus, issus des données techniques de référence du SDAGE 2016-2021, pour ces trois masses d'eau sont présentés dans le tableau ci-après.

Le Rieutord présente un bon état écologique et chimique. L'état écologique de l'Ozon est classé mauvais du fait de la dégradation morphologique de son cours. Le Rhône a un mauvais état chimique du fait des pollutions de ses eaux par les substances dangereuses auquel se rajoute pour son état écologique des problèmes morphologiques.

Tableau 1 : Etat des masses d'eau superficielles et objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée
(<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>)

Nom de la masse d'eau « cours d'eau »	Etat écologique / chimique 2009	Objectif d'atteinte du bon état Ecologique/chimique
Ruisseau d'Ozon FRDR10641	Moyen/bon	2021/2015
Rivière le Rieutord FRDR11398	Bon/bon	2015/2015
Le Rhône de la confluence Isère à Avignon FRDR2007 (masse d'eau fortement modifiée)	Bon/mauvais	2027/sans ubiquistes : 2015, avec ubiquistes : 2027

A noter que les eaux superficielles de la commune ne disposent pas de stations de suivi de la qualité ou de la quantité sur la commune. Les stations de mesure se situent à l'aval sur :

- la commune de Le Pouzin, pour le cours d'eau de La Payre ;
- la commune de Meysse, pour le Lavézon.

Sur la commune, ni le Rieutord, ni l'Ozon ou le Charavanne ne sont classés sur les listes 1 ou 2 définies par l'article L.214-17 du code de l'environnement au titre de la continuité écologique, piscicole et sédimentaire.

III.7. Hydrogéologie

III.7.1 Masses d'eau souterraines

Sources : outil cartographique du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 (Carmen) avec fiche descriptive des masses d'eau inclus dans l'outil cartographique, état des lieux 2013 (inclus dans les documents du SDAGE 2016-2021), outil cartographique BDLISA.

La commune est concernée par une masse d'eau souterraine affleurante identifiée au SDAGE Rhône Méditerranée :

- FRDG507 « **Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St-Ambroix** »

Il s'agit d'un aquifère imperméable à écoulement majoritairement libre. La recharge de cet aquifère se fait par les pluies sur les affleurements et par les pertes sur les rivières : pertes du Gardon à La-Grand-Combe, de la Cèze à l'aval de Bessèges, de La Ganière, de l'Ardèche à Aubenas. Globalement les exutoires de cet aquifère sont les sources et les cours d'eau. La karstification parfois importante génère la présence de sources avec des débits relativement élevés : Source de La Tour (AEP d'Alès), Sources de la Plaine d'Aubenas (AEP d'Aubenas) etc.

D'une superficie d'environ 1750 km², cette masse d'eau est très utilisée à des fins d'AEP dans les départements du Gard et de l'Ardèche (d'après diagnostic 2001 : environ 100 000 m³/an).

La masse d'eau souterraine FRDG507 présente ainsi un **bon état quantitatif et qualitatif** qui a été atteint dès l'objectif 2015.

Elle se compose en sept entités, elles-mêmes subdivisées en plusieurs unités hydrogéologiques. La commune de Saint-Vincent-de-Barrès se situe sur le secteur nord de l'entité 548C, dans l'entité hydrogéologique locale 548AC00 : Complément de l'entité NV2 : Marnes et marno-calcaires crétacés et oligocènes de la bordure des Cévennes et du Bas-Vivarais.

Ces formations semi-perméables à imperméables n'offrent pas de ressource en eau souterraine excepté dans les calcaires fissurés de l'unité 548C1 (autour de Meysse) qui montre la présence d'une nappe locale dont l'extension est mal connue.

III.7.2 Captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Sources : DREAL - Porter à Connaissance de la commune de Saint-Vincent-de Barrès, août 2015, ARS - captage en eau potable 2015, site orobnat.sante.gouv.fr, rapport annuel 2013 du syndicat des eaux Ouvèze-Payre.

D'après le Porter à Connaissance établi par les services de la DREAL en août 2015, le département de l'Ardèche en général est vulnérable au manque d'eau pendant la période estivale. La faiblesse des nappes d'accompagnement, le relief marqué engendrant un ruissellement rapide et les faibles stocks de neige en sont les principales raisons. L'accès à l'eau potable va constituer un frein au développement dans les années à venir.

La commune de Saint-Vincent-de-Barrès dispose d'un captage public d'Alimentation en Eau Potable (AEP) au lieu-dit DURANNE au sein du massif forestier de Barrès, qui alimente la ferme de Duranne. Ce captage ne dispose pas de périmètre de protection. D'après l'ARS, il n'a pas fait pour le moment l'objet d'expertises hydrogéologiques.

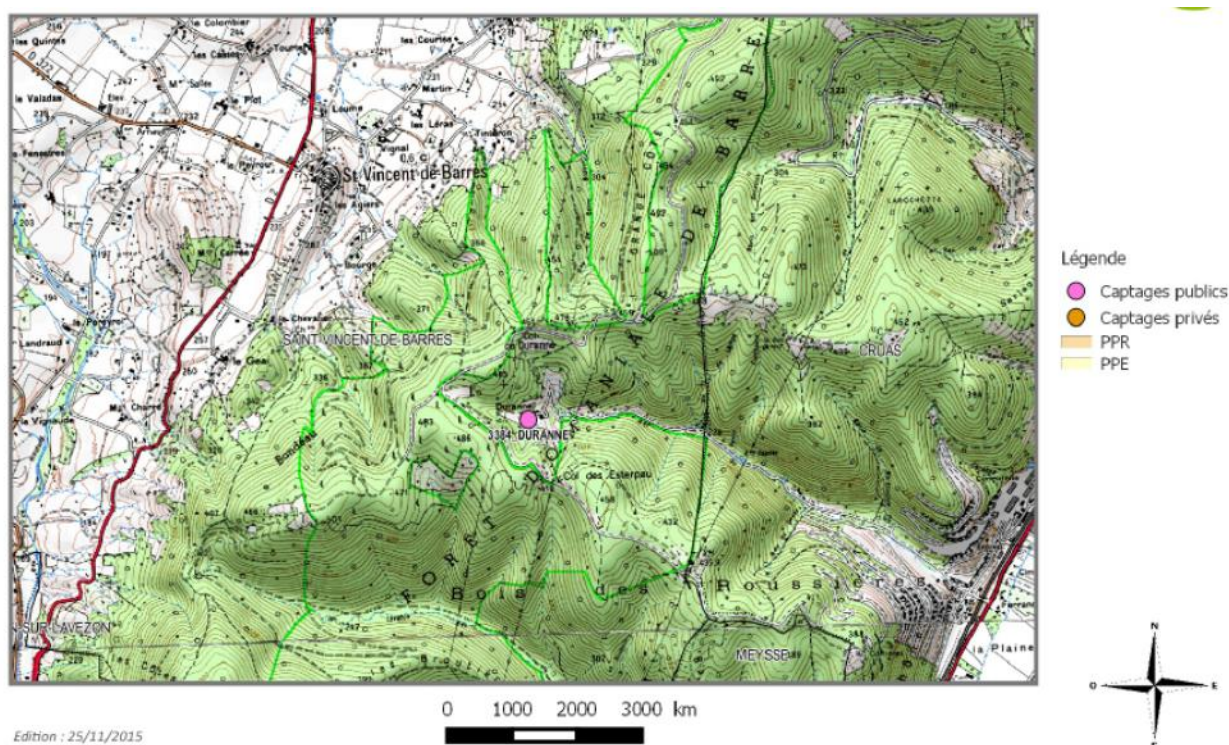


Figure 5 – Localisation du captage AEP « Duranne » (source : ARS)

L'alimentation en eau potable de la commune provient de deux ressources principales : le puits de la nappe phréatique de Payre (localisé sur la commune de Le Pouzin) et en période estivale les sources du Lac (localisées sur la commune de Rochessaue).

L'eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal des vallées de l'Ouvèze et de la Payre, qui rassemble 15 communes. Les ressources en eau sont actuellement suffisantes pour répondre aux besoins de la collectivité.

Cependant, les volumes prélevés actuellement sur la source de la Rochessauve sont à leur maximum. Le syndicat étudie la possibilité de l'ouverture d'un nouveau captage en rive gauche du Rhône et de la Drôme sur la commune de Loriol.

III.8. Risques naturels majeurs

Sources : DEAL - Porter à Connaissance de la commune de Saint-Vincent-de Barrès, août 2015, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en Ardèche révisé en 2014, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs à St Vincent-de-Barrès (DICRIM)-2014, site Géorisques du BRGM, portail prim.net.

D'après le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la commune est soumise à quatre types de risques naturels :

- inondation ;
- risque ponctuel d'exposition aux tempêtes et fortes chutes de neige ;
- sismique ;
- feu de forêt.

Ces risques sont présentés dans le diagnostic territorial.

IV. LE MILIEU NATUREL

IV.1. Les zones naturelles remarquables

L'ensemble des sites d'intérêt identifiés à proximité de la commune sont localisés sur la Figure 6 et la Figure 7.

IV.1.1 Le réseau Natura 2000

Sources : DREAL Rhône-Alpes, INPN

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Saint-Vincent-de-Barrès. On constate cependant la présence de trois Sites d'Importance Communautaire (SIC) dans un rayon de 4 km autour de la commune :

- Le massif du Coiron, partie Saint-Martin-sur-Lavezon – deux sites à 2 et 4 km au sud-ouest de Saint-Vincent-de-Barrès ;
- Les milieux alluviaux du Rhône aval – plusieurs sites, dont le plus proche est à 4 km au nord-est de Saint-Vincent-de-Barrès ;
- Les rivières de Rompon-Ouveze-Payre – plusieurs sites, dont le plus proche est à 4 km au nord de Saint-Vincent-de-Barrès.

On recense également une Zone de Protection Spéciale (Printegarde) à 4 km au nord-est de Saint-Vincent-de-Barrès.

La commune n'est pas directement concernée par la présence de sites Natura 2000. Cependant, on en recense quatre dans un rayon de 4 km.

IV.1.2 Les sites gérés

Sources : Conseil départemental de l'Ardèche, site du CEN Rhône-Alpes

- **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département**

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable, d'intérêt collectif et patrimonial, reconnu pour ses qualités écologiques, géologiques ou paysagères. Le département de l'Ardèche a défini 12 sites en ENS pour une surface totale de 88 205 ha.

Aucun ENS n'est présent sur la commune.

- **Les sites du Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes**

La commune ne présente pas de site géré par le CEN.

IV.1.3 Les espaces naturels d'inventaires du patrimoine

Source : DREAL Rhône-Alpes, INPN

Les différents inventaires du patrimoine naturel permettent de mettre en évidence les espaces écologiquement riches, présentant un intérêt régional voire national. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Deux Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont situées sur le territoire communal, une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II :

➤ La ZNIEFF de type I **FR 820030937 des vallons de Levaron et du Ferrand** :

Cette zone de 93,33 ha située dans le massif du Barrès dans la partie est de la commune correspond à un vaste massif boisé reposant sur un substrat de calcaire marneux avec des peuplements xérophiles de Hêtre. On y retrouve des espèces d'oiseau déterminantes parmi lesquelles le Monticole de roche (*Monticola saxatilis*), la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) et le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*).

➤ La ZNIEFF de type II **FR 820031000 du plateau et contreforts du Coiron** :

Cette ZNIEFF de 20 720 ha s'étend uniquement sur le département de l'Ardèche. Elle intègre l'ensemble fonctionnel formé par le massif du Coiron.

Cette zone correspond au plateau du Coiron : il s'agit d'une table basaltique issue d'épanchements volcaniques qui prolonge ceux du Velay oriental (Mézenec). On retrouve sur ce massif des paysages formés par le pâturage d'ovins et bovins et des prairies de fauche sèche entrecoupées de haies d'épineux. Ce sont des milieux très favorables à des espèces menacées par l'intensification des pratiques agricoles. Ce massif est particulièrement intéressant sur le plan fonctionnel car il permet un passage entre le massif central et le sillon rhodanien. C'est également un secteur intéressant sur le plan phytogéographique par la présence d'espèces méditerranéennes parvenant en limite d'aire de répartition, et par de grands contrastes climatiques locaux avec notamment la présence à la fois, de chênaies pubescentes sèches et de hêtraies.

La commune est située dans la bordure est de cette ZNIEFF.

IV.1.4 L'inventaire départemental des zones humides

Source : *Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes - Les inventaires départementaux de zones humides*

Les zones humides sont définies dans la loi sur l'eau comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant une partie de l'année.

L'inventaire départemental des zones humides, mené à l'initiative de la Mission InterServices de l'Eau et du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, identifie et décrit les zones humides de l'Ardèche. Représentant 13 400 hectares, soit 2,4% de la surface du département, elles ont été regroupées en six grands secteurs géographiques.

La commune de Saint-Vincent-de-Barrès fait partie de l'entité du « Bas-Vivarais », mais aucune zone humide de taille significative n'a été répertoriée dans cet inventaire.

Un inventaire spécifique pourrait être mené pour recenser en-dehors des cours d'eau les zones humides de petite taille non identifiées à ce jour, telles que mare, prairie humide, source... (cf. également § IV.2.3 zones humides).

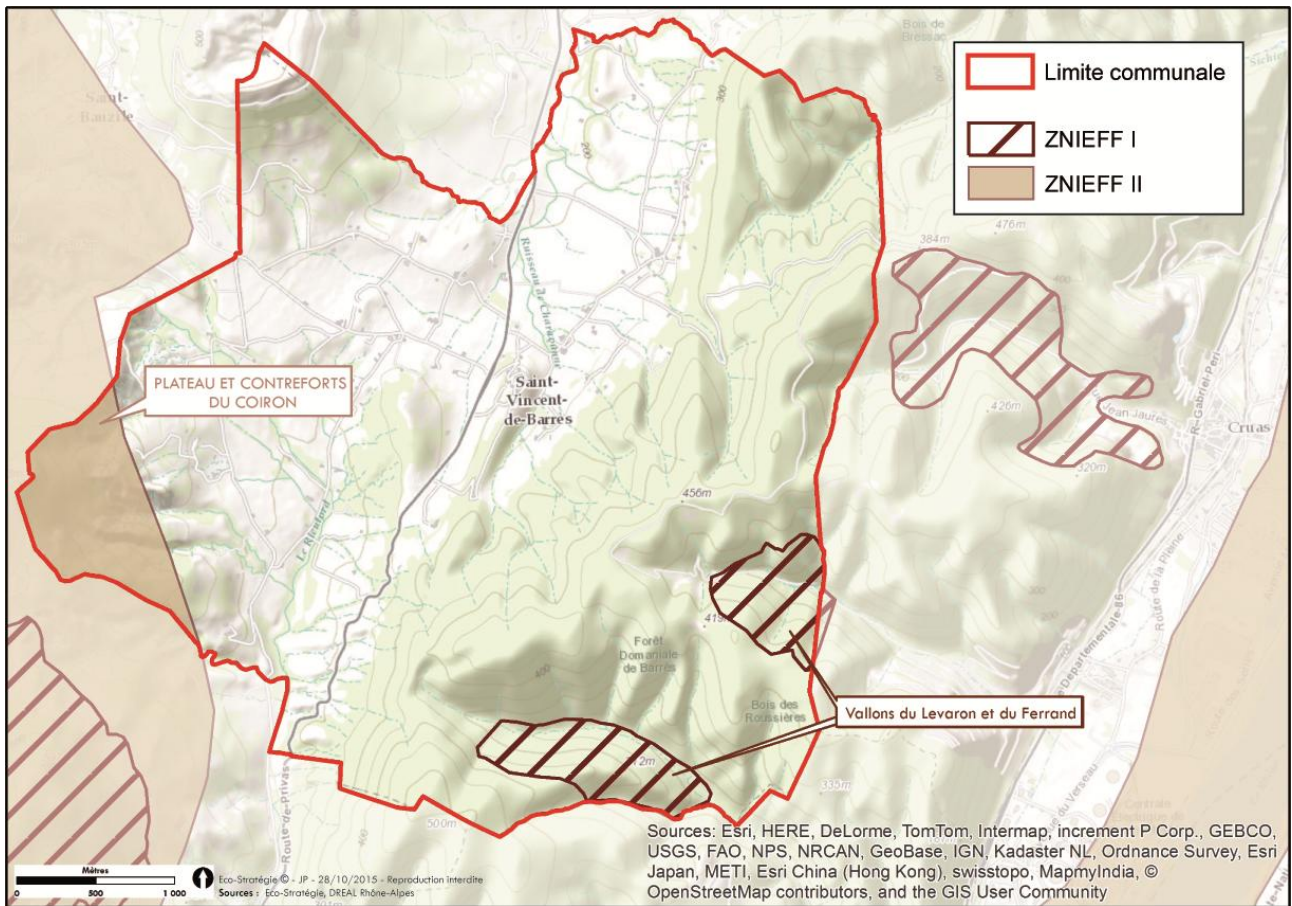


Figure 6 - ZNIEFF au sein et à proximité de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès

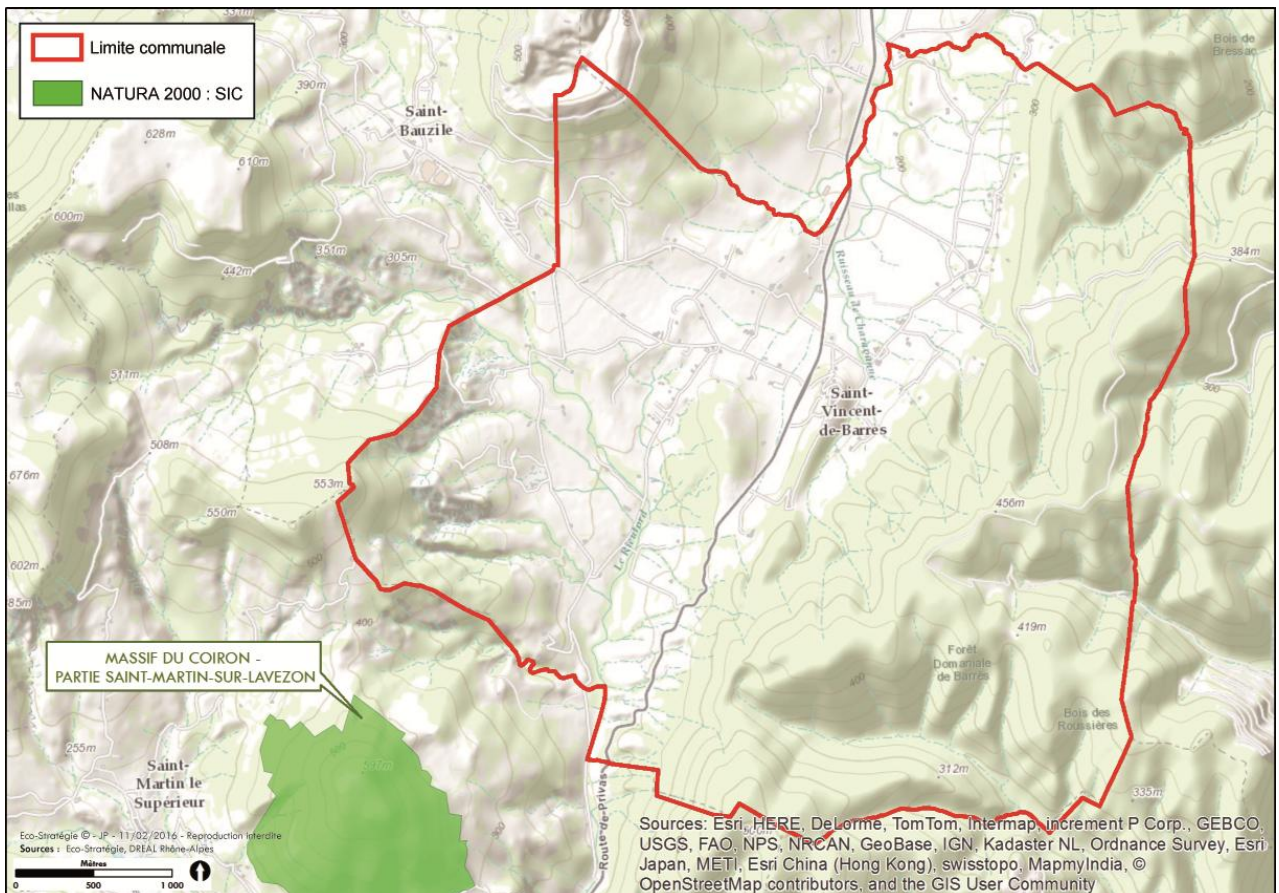


Figure 7 - Zones Natura 2000 autour de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès

IV.2. Les grands ensembles écologiques du territoire communal

Source : Investigations de terrain du 30 octobre 2015

IV.2.1 Les espaces boisés

Les espaces boisés couvrent une superficie d'environ 53 % du territoire communal. Deux grandes entités distinctes sont présentes à Saint-Vincent-de-Barrès : les forêts mixtes dominées par le Chêne pubescent particulièrement concentrées sur les trois massifs enserrant la commune : à l'est avec le **massif du Barrès en forêt domaniale**, au nord-ouest la **montagne d'Andance** et au sud-ouest le **massif du Coiron**. La deuxième entité correspond aux ripisylves présentes sur l'ensemble de la commune et qui suivent les divers cours d'eau des deux bassins versants du Charavanne et du Rieutord.

- **Les forêts mixtes du massif de Barrès**

Ces boisements de type subméditerranéen, voire méditerranéen, sont largement dominés par le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et sont ponctués de Pin noir (*Pinus nigra*) et de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). La structure forestière du massif de Barrès est globalement assez homogène avec des arbres d'âges similaires. Même si l'on observe localement dans les fonds de vallon et en bordure de certains chemins des arbres plus âgés. Ces derniers sont le plus souvent des reliquats d'arbres épargnés par les incendies ou correspondent à d'anciens arbres d'alignements. Des secteurs caractérisés par une concentration plus forte en conifères sont présents de manière aléatoire sur le massif, avec notamment des plantations monospécifiques. La végétation de sous-bois assez diversifiée et relativement dense est principalement composée de Buis (*Buxus sempervirens*), de Coronille arbrisseau (*Hippocrepis emerus*), de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et Cornouiller mâle (*Cornus mas*). On retrouve également de l'Amélanchier (*Amelanchier ovalis*) et de l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*). Ce sont des milieux utilisés par la faune forestière méditerranéenne notamment par les oiseaux appartenant au groupe des Fauvettes (Fauvettes à tête noire, Fauvette mélanocéphale).

On observe ponctuellement des espaces plus ouverts avec des pelouses, le plus souvent situées sur les crêtes et en bordure de chemin. Ces espaces semblent être les dernières reliques des zones autrefois utilisées pour l'élevage des ovins.



Photographie 3 - Massif du Barrès, Serre de la croix, le 30 octobre 2015, point 1 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)



Photographie 4 - Forêt du Barrès, col de Duranne, le 30 octobre 2015, point 2 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)

- **Les forêts de feuillus de la montagne d'Andance et des piémonts du Coiron**

Ces boisements sont situés sur les versants sud-est plus ou moins abrupts de ce volcan, ainsi que sur les parties sommitales du massif du Coiron. Ils sont caractérisés par une végétation caducifoliée dominée par le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*). On retrouve également de manière plus aléatoire des Châtaigniers (*Castanea sativa*) et des Frênes commun (*Fraxinus excelsior*). Ces peuplements ont une structure irrégulière avec des arbres d'âges différents. Les sous-bois semblent être pâturés par des troupeaux ovins. Les chênes sont particulièrement vieux et présentent assez fréquemment des diamètres importants avec souvent des cavités.

Les principales espèces arbustives présentes sont le Buis (*Buxus sempervirens*) et le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). Certains ravins comme le Bergognon et le Tricolatte présentent des écoulements semi-permanents avec des espèces plus hygrophiles telles que le Saule blanc (*Salix alba*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le Peuplier noir (*Populus nigra*).

Ces peuplements assez diversifiés sont favorables aux espèces sylvicoles et de lisière avec la présence à la fois de vieux arbres vivants et morts. Ces arbres peuvent présenter des cavités favorables aux espèces d'oiseaux cavernicoles et aux chauves-souris.



Photographie 5 - Montagne d'Andance, le 30 octobre 2015, point 3 sur Figure 9 (source : Eco-Stratégie)



Photographie 6 - Chênaie pubescente sur la montagne d'Andance, Combegrand, le 30 octobre 2015, point 4 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)

- **Les forêts à feuillus des bords de cours d'eau (ripisylves)**

La commune est traversée par de nombreux cours d'eau bordés de manière assez régulière par des boisements alluviaux.

Le réseau de ripisylves du Charavanne et de ses affluents

Cela concerne le cours d'eau du Charavanne, le ruisseau de Serre Bouy, le ruisseau de Routourtou, ainsi que de nombreux autres petits cours d'eaux qui irriguent le nord de la commune et qui appartiennent au bassin versant de l'Ozon.

On retrouve le long de ces ruisseaux des boisements rivulaires assez âgés et relativement continus qui varient en largeur. Cette ripisylve globalement assez étroite forme un fin liseré entre le cours d'eau et les cultures.

Ces formations sont pour l'essentiel constituées d'espèces arborescentes typiques de ces milieux riverains. On retrouve notamment le Peuplier blanc (*Populus alba*), le Peuplier noir ainsi que le Saule blanc. D'autres espèces de milieu frais comme l'Erable champêtre (*Acer campestre*) l'Orme champêtre (*Ulmus campestris*) sont également présentes avec le Chêne pubescent. En sous-bois, on peut retrouver des espèces arbustives de milieux plus secs comme le Buis, le Cornouiller sanguin et la Coronille arbrisseau.

Ce sont des espaces favorables à une grande diversité d'espèces en raison de la diversité des strates végétales qui multiplie les habitats, et de la présence de vieux arbres à cavités favorables aux espèces cavernicoles (chauves-souris, oiseaux) et aux insectes saproxylophages.



**Photographie 7 - Ripisylve du Charavanne, le 30 octobre 2015, point 5 sur la Figure 9
(source : Eco-Stratégie)**



**Photographie 8 - Ripisylve du Charavanne, le 30 octobre 2015, point 6 sur la Figure 9
(source : Eco-Stratégie)**

Le réseau de ripisylves du Rieutord et de ses affluents

Cela concerne le cours d'eau du Rieutord, le ruisseau des Azinières, ainsi que de nombreux autres petits cours d'eaux qui irriguent le nord de la commune et qui appartiennent au bassin versant du Laveyzon.

On retrouve le long de cette rivière et de ses ruisseaux des boisements rivulaires relativement continus qui varient de largeur. Cette ripisylve globalement assez large forme un boisement intéressant et relativement dynamique sur le plan hydrologique et écologique. Le cours d'eau présente un régime torrentiel en raison d'un dénivelé assez important.

Ces formations sont constituées d'espèces arborescentes typiques de ces milieux riverains. On retrouve notamment le Peuplier blanc et peuplier noir ainsi que le Saule blanc. Mais surtout des espèces pionnières comme le Saule pourpre (*Salix purpurea*) typiques de ces milieux régulièrement façonnés par les crues. Cette rivière et la végétation qui la borde font l'objet d'une restauration réalisée par la Communauté de communes de Barrès-Coiron.

Cette restauration vise à rétablir les fonctionnalités hydrologiques afin de limiter les déstabilisations dues des aménagements inadaptés.

Ce sont des espaces forestiers favorables à une grande diversité d'espèces en raison de la diversité des strates végétales, de leur dynamisme et de la présence de vieux arbres à cavités favorables aux espèces cavernicoles (chauves-souris, oiseaux) et aux insectes saproxylophages. On y observe également la présence du Castor d'Europe (*Castor fiber*).



Photographie 9 - Ripisylve du Rieutord, le 30 octobre 2015, point 7 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)

- **Les plantations mono spécifiques de résineux**

Des plantations d'arbres à but de production sylvicole sont présentes sur la commune et plus particulièrement sur la forêt domaniale de Barrès, gérée par l'ONF. Elles sont composées de plantations le plus souvent des plantations mono spécifiques de Cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*), de Pin noir (*Pinus nigra*) et de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*). Certains secteurs du massif en sont entièrement recouverts.



Photographie 10 - Cèdre de l'Atlas, col de Duranne, le 30 octobre 2015, point 8 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)

IV.2.2 Les milieux agricoles

Les espaces agricoles occupent plus de 17% de la surface communale avec une majorité de grandes cultures semi intensives réparties dans la plaine, et dans une moindre mesure des pâturages situés sur les espaces collinéens et sur les piémonts.

Dans la plaine, les **cultures** les plus présentes sont le colza, maïs, tournesol, blé et le sorgho. On retrouve également des cultures fourragères. Ces grands espaces agricoles sont souvent séparés les uns des autres par des haies assez diversifiées dans leur structure et des petits ravins et ruisseaux boisés.

Les champs de cultures associés au réseau de haies peuvent accueillir de nombreuses espèces animales, notamment des espèces d'oiseau commun comme l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) et l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) ou encore la Huppe fasciée (*Upupa epops*) et le Bruant proyé (*Emberiza calandra*) dans les champs les plus extensifs ou en lisière de bois.

Quelques vieux arbres (Chêne pubescent, Frêne commun) de gros diamètres sont présents de manière ponctuelle. De nombreux vieux Muriers blanc (*Morus alba*) sont présent sur l'ensemble du territoire dont certains font encore l'objet de tailles annuelles. Ces Mûriers sont des reliques de plantations autrefois destinées à la sériciculture (élevage de vers à soie). Les cavités présentes dans ces arbres peuvent être intéressantes pour les oiseaux tels que la Chouette chevêche (*Athene noctua*) et la Mésange charbonnière (*Parus major*). Elles peuvent également être utilisées par les chiroptères, lorsque l'arbre reste relié au réseau de haies.



Photographie 11 - Cultures céréalières et pâturages du Bois de Crest au nord de Maison carrée, le 30 octobre 2015, point 9 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)



Photographie 12 - Muriers blanc, Maison planet, le 30 octobre 2015, point 10 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)

La présence de haies, de talus, de ruisseaux entre les cultures sont autant d'espaces naturels originaux, d'écotones favorables à la biodiversité.

Sur l'ensemble de la commune, sont présentes de manière irrégulière des formations végétales linéaires correspondant aux limites parcellaires. Ces **arbres d'alignement ou haies** sont assez différents les uns des autres. Ce sont en général des haies assez diversifiées qui varient en espèces avec parfois plusieurs strates ou étage de végétation. Elles offrent une grande variété de milieux favorables à diverses espèces d'oiseaux. Enfin, il arrive que des arbres isolés subsistent entre deux champs. Ces arbres sont souvent les derniers vestiges d'une haie aujourd'hui arasée au profit du remembrement ou bien dans le cas des Mûriers, des reliquats de la sériciculture.

Les essences les plus communes sont dominées par le Chêne pubescent et parfois des espèces secondaires comme le Frêne commun et l'Orme champêtre (*Ulmus campestris*). Le couvert arbustif est souvent composé de Ronces (*Rubus sp*), Prunellier (*Prunus spinosa*) de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguin*) et d'Aubépine (*Crataegus monogyna*) qui sont des espèces intéressantes pour la faune en tant qu'abris mais également pour leur attrait alimentaire.



Photographie 13 - Haie, La levée, le 30 octobre 2015, point 11 sur la Figure 9
(source : Eco-Stratégie)



Photographie 14- Haie bocagère, Les Courtès, le 30 octobre 2015, point 12 sur la Figure 9
(source : Eco-Stratégie)

IV.2.3 Les zones humides

Comme nous avons pu le voir précédemment, la commune ne présente aucune zone humide listée dans l'inventaire départemental.

Elle compte toutefois quelques **zones humides ponctuelles** (mares), répertoriées par la DDT de l'Ardèche, en particulier aux lieux-dits le Plot à Maison Avon (cf. cartographie ci-dessous).

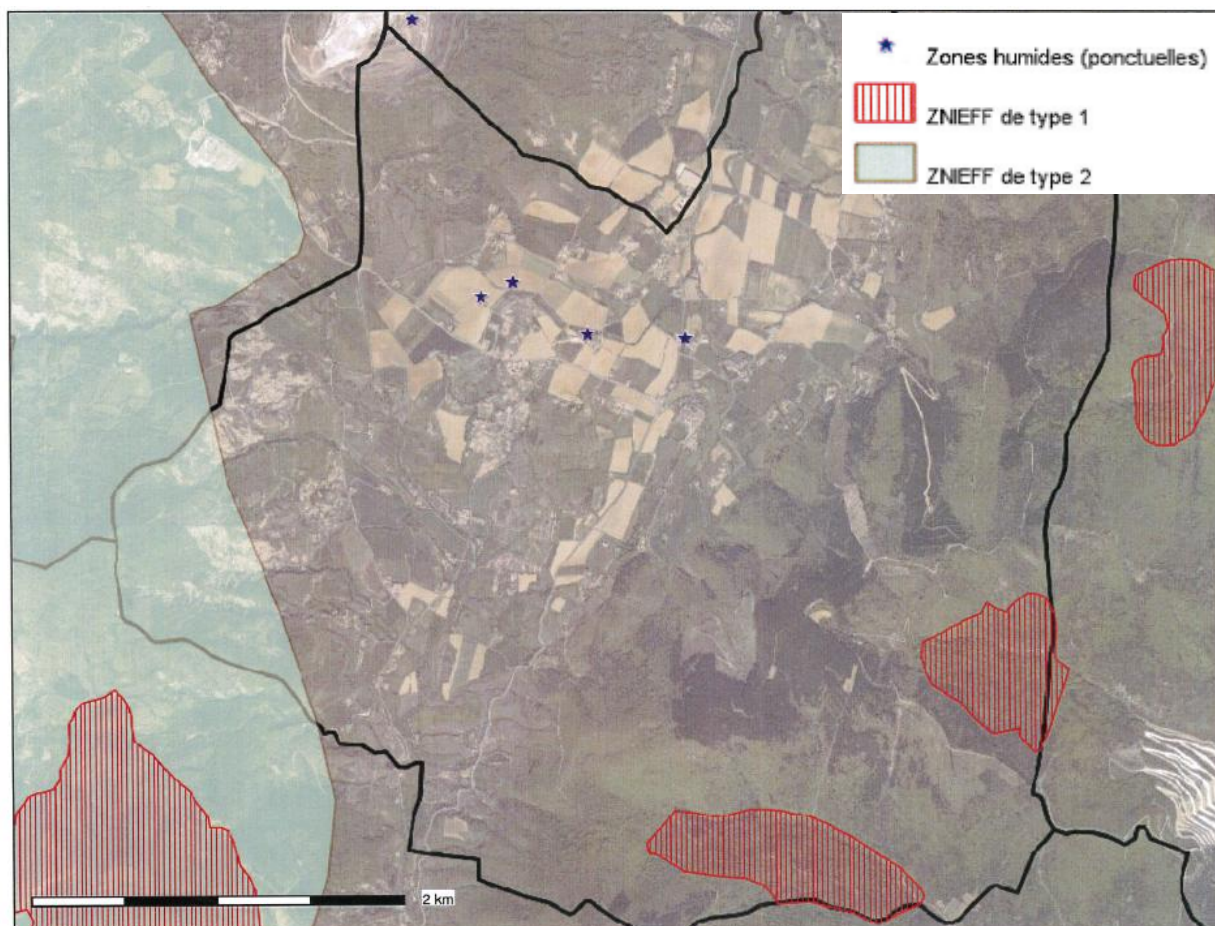


Figure 8 - Localisation en bleu des zones humides ponctuelles (DDT Ardèche, mars 2015)

IV.2.4 Les landes et pelouses

Diverses formations végétales ouvertes sont présentes sur l'ensemble de la commune.

- **Les landes à Genêt scorpion**

Ces milieux à genêt épineux sont présents de manière ponctuelle à Saint-Vincent-de-Barrès : sur la colline de la maison carrée surtout, au Serre de la croix ainsi que sur le massif du Barrès. Sur ce massif, on retrouve des pelouses essentiellement à l'interface entre les bois de Chêne pubescent et les cultures et habitations. Elles sont également encore présentes le long des chemins et pistes DFCI qui traversent le massif.

Ces espaces ouverts, autrefois pâturés par les troupeaux d'ovins, semblent être partiellement entretenus par une coupe sélective des arbres. Les espèces dominantes sont principalement le Genêt scorpion (*Genista scorpius*), le Cade (*Juniperus oxycedrus*), le Buis et des herbacées comme la Dorycnie (*Dorycnium pentaphyllum*) et l'Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*). Des Chênes pubescents colonisent également ces landes,

Ces espaces ouverts et secs présentent des effets de lisière particulièrement favorables à différentes espèces d'insectes et de reptiles parmi lesquelles la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) et le Lézard vert (*Lacerta bilineata*). Des oiseaux comme l'Alouette lulu peuvent nicher sur les espaces les plus ouverts et les plus vastes.



Photographie 15 - Lande à Genêt scorpion, Serre de la croix, le 30 octobre 2015, point 13 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)

- **Les « badlands »**

Présents dans le sud-ouest de la commune et tout particulièrement sur les piémonts du Coiron, ces « mauvaises terres » sont composées de sols marneux peu végétalisés, soumis à une forte érosion par les eaux de ruissellement. Elles offrent un paysage particulier avec de petites buttes en forme de dos d'éléphant.

La végétation éparse est similaire à celle des landes, dominée principalement par des espèces méditerranéennes telles que le Buis (*Buxus sempervirens*), le Genêt scorpion (*Genista scorpius*), et l'Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*).

Ces milieux sont très favorables aux espèces patrimoniales des milieux ouverts, telles que la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*) qui affectionne les milieux ouverts ponctués d'arbustes, ou les espèces de fauvette méditerranéennes telles que la Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*) et la Fauvette passerinette (*Sylvia cantillans*). Ces habitats peuvent également abriter de nombreuses espèces de reptiles comme le Lézard ocelé (*Timon lepidus*).

En plusieurs points, ces badlands sont en cours de fermeture par des boisements de Pin sylvestre et de Buis.



**Photographie 16 : Badland, Riboulas, le 30 octobre 2015, point 14 sur la Figure 9
(source : Eco-Stratégie)**



**Photographie 17 - Badland, Riboulas, le 30 octobre 2015, point 15 sur la Figure 9
(source : Eco-Stratégie)**

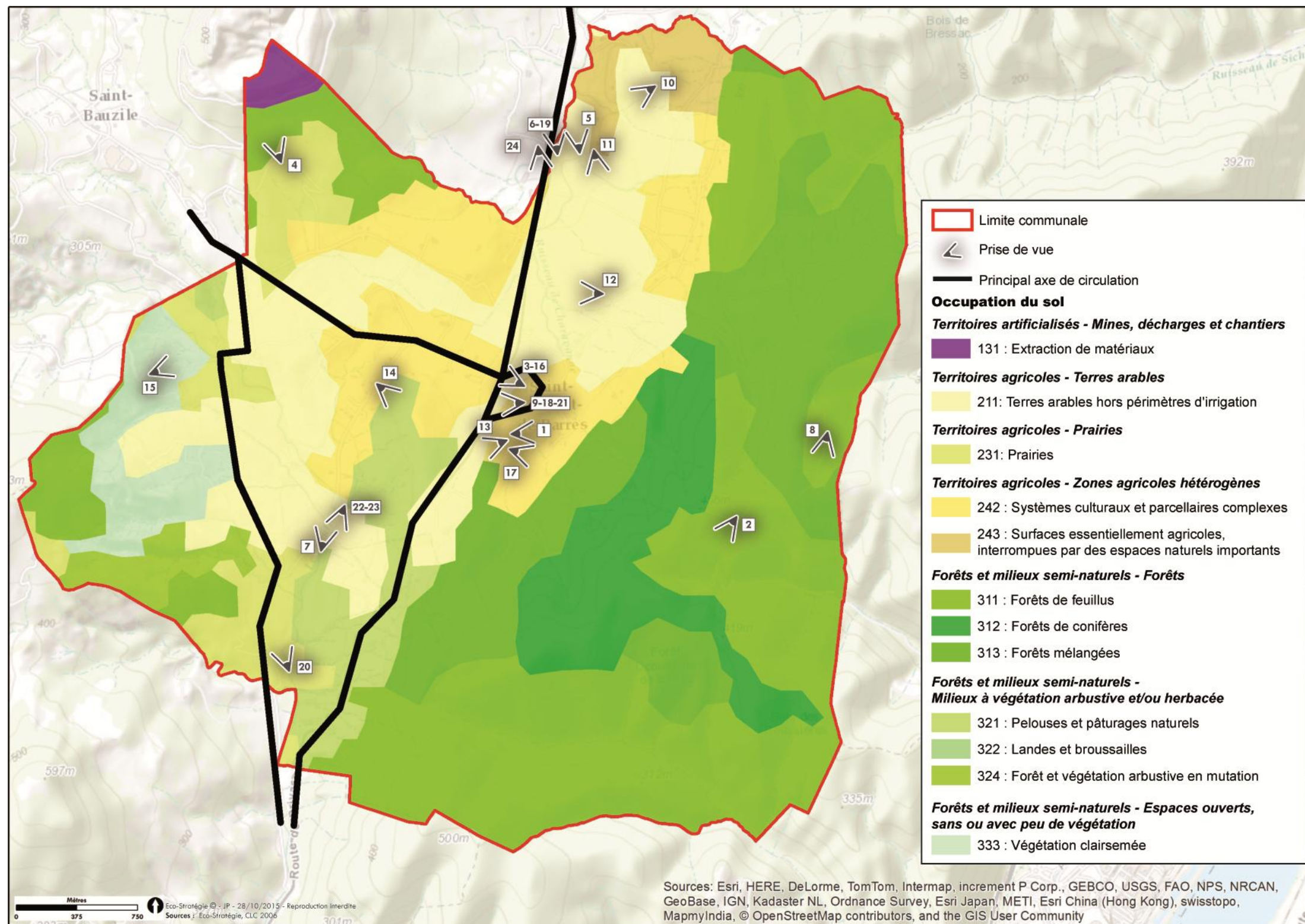


Figure 9 - Occupation du sol de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès (sans le tissu urbain) et localisation des prises de vues (Source : Corine Land Cover)

IV.3. La trame verte et bleue

Sources : guide méthodologique de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, www.trameverteetbleue.fr, SRCE Rhône-Alpes

IV.3.1 Définition de la trame verte et bleue

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition, mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « Trame Verte et Bleue » portant sur les continuités écologiques, notion reprise dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise que :

*« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural**».*

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les migrations et les échanges génétiques nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La Trame Verte et Bleue ou TVB comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques :

- **Les zones nodales ou réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces (effectifs importants) à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (faibles effectifs mais issus d'une reconquête ou d'une conquête d'un territoire nouveau).

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement) ;

- **Les corridors** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (articles L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

Les obstacles ou points noirs de conflits perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques peuvent être de plusieurs natures :

- o les zones construites artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;

- les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires à fort trafic ;
- les barrages, hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, canaux artificialisés et lits des cours d'eau imperméabilisés (bétonnés) ;
- les grandes zones d'agriculture intensive ;
- les ruptures topographiques ;
- les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
- les clôtures.

Sur un territoire défini, on distingue en général deux catégories de trames, parfois divisées en sous-trames :

- la **trame verte** :
 - **forestière** constituée des espaces arborés (forêts, bosquets) ;
 - **des milieux ouverts**, composée des pelouses sèches, des prairies naturelles et bocagères et des milieux agricoles extensifs ;
- la **trame bleue** qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées.

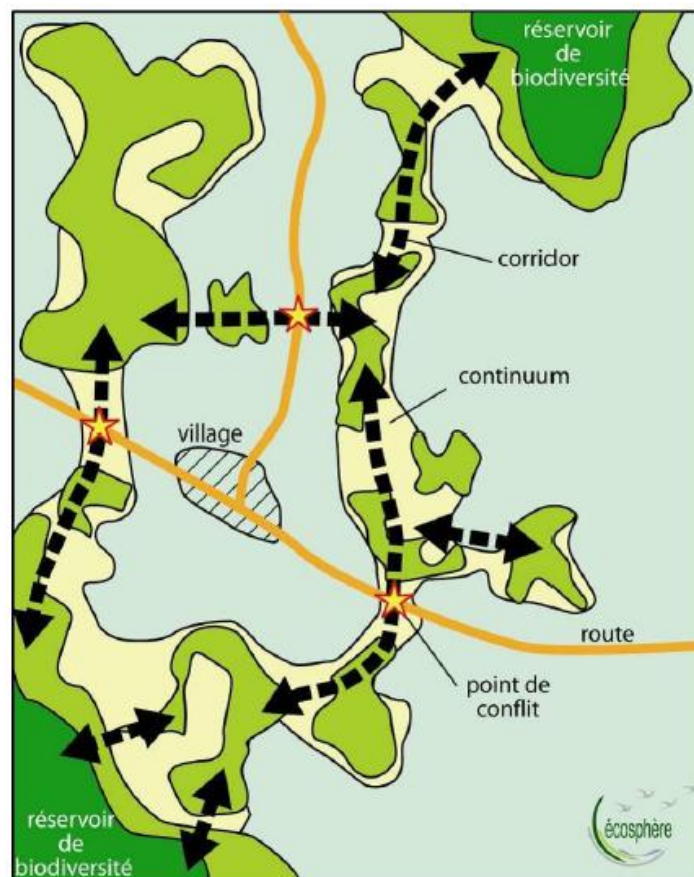


Figure 10- Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;

- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

IV.3.2 Application locale de la trame verte et bleue nationale

Sources : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Région Rhône-Alpes, investigations de terrain du 30 octobre 2015

• La trame du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)

À partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifie les continuités écologiques régionales.

L'article L. 371-3 du Code de l'environnement prévoit que :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme **prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.** »*

Le SRCE de Rhône-Alpes a été élaboré en plusieurs étapes clés, résumées ci-après.

En 2006, la Région Rhône-Alpes a voté sa politique cadre relative au patrimoine naturel. Pour atteindre l'objectif de construction d'un réseau régional des espaces naturels, la Région a lancé, début 2007, une étude visant à identifier et à cartographier les réseaux écologiques de Rhône-Alpes. Ce travail a donné naissance à l'atlas des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes ou « atlas RERA ».

Celui-ci cartographie au 1/100 000^e les réseaux écologiques du territoire. Il identifie également les principales connexions à préserver ou à restaurer à l'échelle de la région. Il répertorie les ouvrages de franchissement des infrastructures ainsi qu'un grand nombre de points de conflit limitant le déplacement des espèces.

Le RERA a été porté à connaissance des collectivités territoriales de Rhône-Alpes en 2009. Les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) réalisés depuis cette date se sont référés au RERA pour connaître et préserver les grandes connexions écologiques d'intérêt régional présentes sur leur territoire.

Le SRCE a été approuvé par arrêté préfectoral n°2013199-0008 en date du 18 juillet 2013.

Selon la cartographie du SRCE Rhône-Alpes (Figure 11), la commune de Saint Vincent-de-Barrès se situe à cheval entre trois massifs à forte perméabilité (Massif du Barrès, montagne d'Andance, massif du Coiron).

Trois **réservoirs de biodiversité** d'intérêt régional sont présents à l'est dans la forêt domaniale, dont deux situés sur la commune : il s'agit des vallons de Levaton, du Ferrand et du ruisseau de Crûle, qui sont par ailleurs inscrits en ZNIEFF.

Au sud, à proximité du territoire communal, le Sommet de Berguise sur St-Martin-le-Supérieur figure également parmi les réservoirs de biodiversité régional.

La partie centrale du territoire est identifié comme grand espace agricole participant à la fonctionnalité du territoire mais dont le degré de perméabilité est à préciser.

Aucun corridor d'enjeu régional n'est identifié sur la commune.

De manière globale, le territoire est assez perméable au passage de la faune. La RD2 et la carrière constituent les principaux obstacles au déplacement de la faune sur la commune. Les abords des cours d'eau de Charavanne et du Rieutord et leurs quelques affluents sont considérés comme des espaces de perméabilité au titre de la trame bleue.

La cartographie du SRCE Rhône-Alpes montre une continuité écologique relativement dégradée dans les parties centrales de la commune au niveau de la plaine agricole. Les liens entre les milieux naturels situés à l'est et à l'ouest du territoire se traduisent par une rupture dans les continuités écologiques, en raison des surfaces agricoles étendues et de l'urbanisation en archipel.

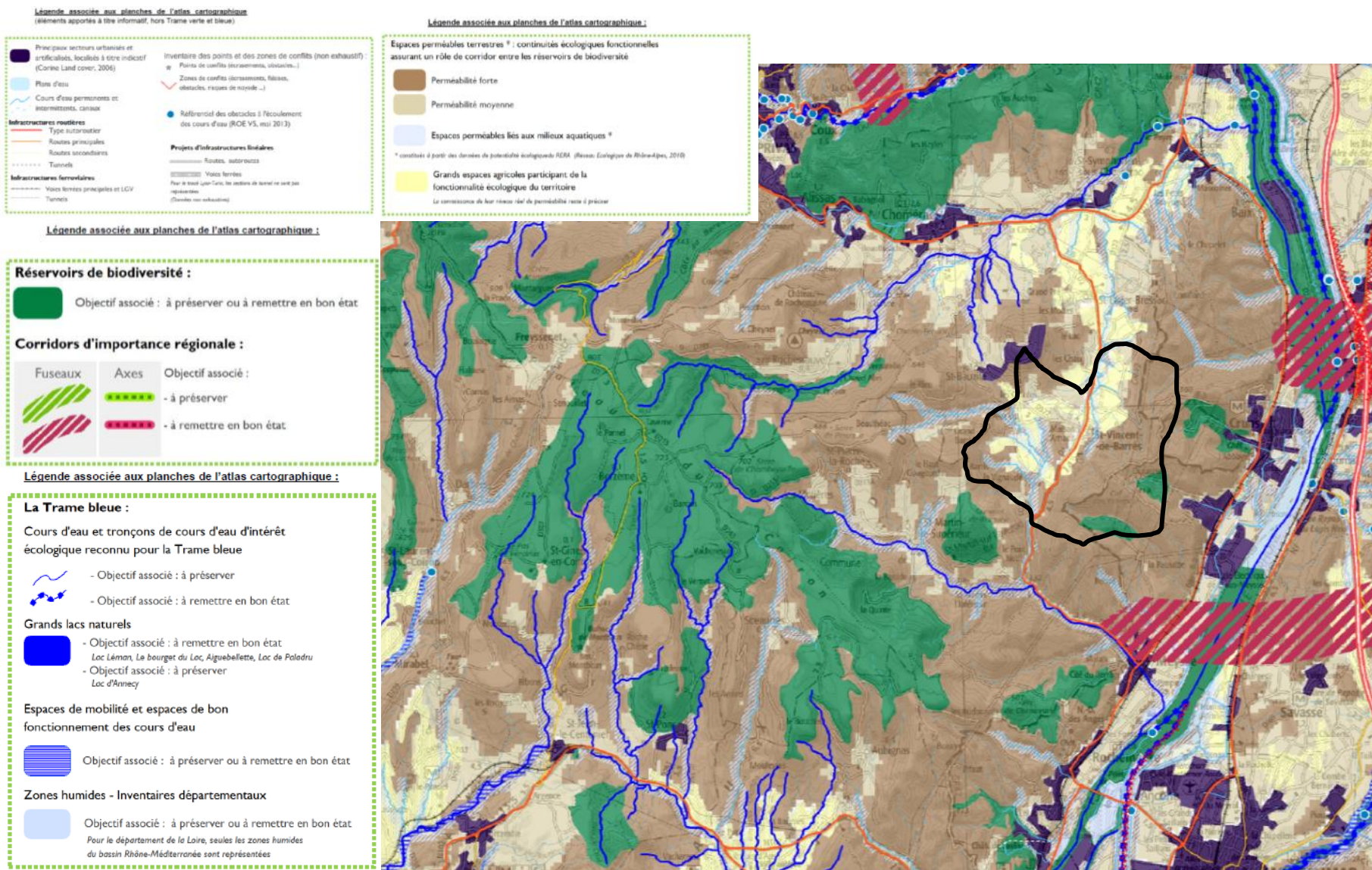


Figure 11 - Extrait de l'atlas du SRCE Rhône-Alpes autour de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès

- **Les migrations et autres passages aériens**

Sources : Schéma éolien de Rhône-Alpes

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Rhône-Alpes et le CORA Rhône-Alpes ont identifié les principaux axes de migrations empruntés par les oiseaux et les chiroptères dans le cadre du Schéma régional éolien.

Du fait de la présence du Rhône à proximité, couloir majeur de déplacements de la faune volante au niveau européen, la commune de Saint-Vincent-de Barrès se situe **en secteur à fort enjeu vis-à-vis de la migration de l'avifaune et des chauves-souris.**

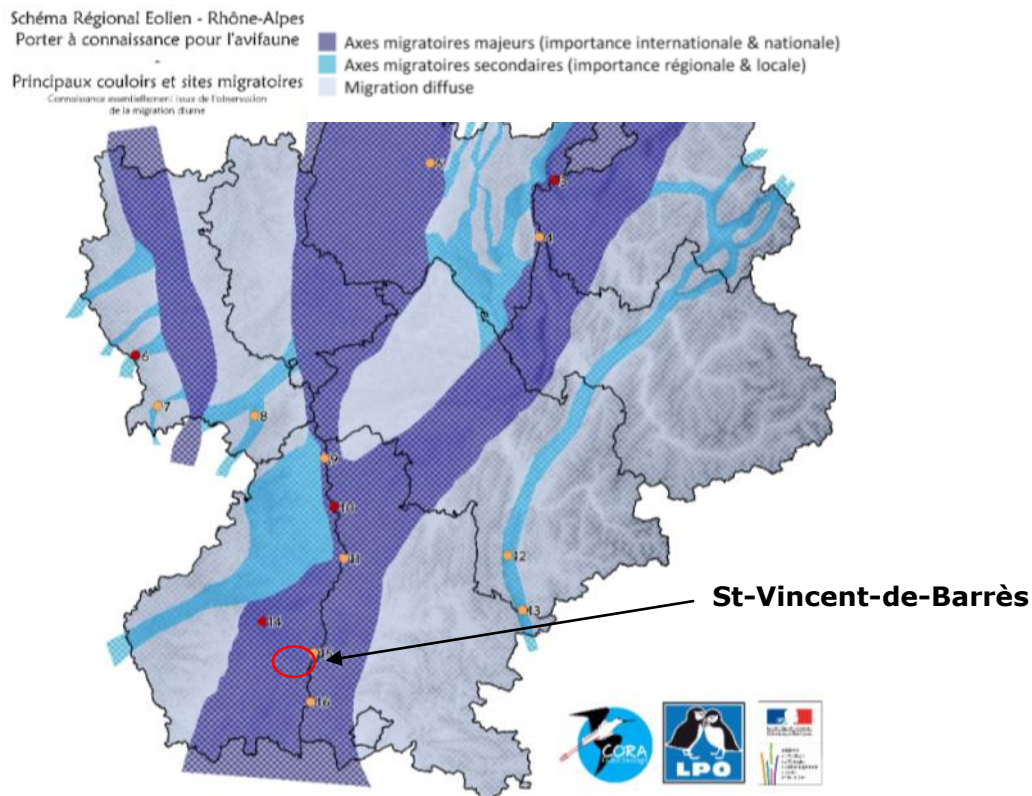


Figure 12– Principaux couloirs migratoires du Schéma régional éolien de Rhône-Alpes (LPO et CORA Rhône-Alpes, 2007)

- **La TVB de Saint-Vincent-de-Barrès**

La trame verte forestière :

Les milieux forestiers occupent des surfaces importantes sur la commune. Ce sont des espaces de forte perméabilité à préserver pour la faune forestière et de lisière.

Le massif du Barrès à l'est, la montagne d'Andance à l'ouest et les contreforts du Coiron au sud ouest sont des espaces très attractifs pour la faune et la flore, notamment en raison de leur superficie, de leur diversité et de leur relative continuité. Les arbres sénescents, morts et/ou à cavités peuvent localement offrir des sites de reproduction pour l'avifaune, les chiroptères et l'entomofaune xylophage et saproxylophage.

Ces espaces de forte perméabilité offrent aussi des perspectives de déplacement pour les mammifères terrestres et notamment les espèces gibiers telles que le Sanglier (*Sus scrofa*), le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) mais également aux oiseaux et chauves souris qui s'en servent à la fois comme lieu de gîte et comme axe de déplacement.

- Le **massif du Barrès** : il s'agit d'un massif forestier assez important d'environ 35 000 ha compris entre le Rhône et le plateau du Coiron. Il est constitué d'une végétation méditerranéenne assez dense et homogène dominée par le Chêne pubescent. On observe sur cet ensemble de vastes plantations à but sylvicole et une fermeture importante par la végétation des quelques espaces restés ouverts.

- Le **boisement de la montagne d'Andance** : est un boisement qui ceinture la montagne et qui est constitué majoritairement d'espèces feuillus caduques et plus spécifiquement de Chêne pubescent. Il s'agit d'une formation relativement hétérogène qui présente des formations d'âges très différents avec par endroits des zones plus ouvertes.

- Le **boisement des contreforts du Coiron** : est un boisement présent au sommet de la montagne du serre de la Pège et qui est constitué majoritairement de feuillus et plus spécifiquement de Chêne pubescent.

Quelques petits bois peuvent faire relais sur l'ensemble de la commune, en particulier celui situé sur la colline de **Bois de Crest** (chênaie pubescente, reliée à des haies à l'ouest et au sud, dont la continuité avec le massif de Barrès est assurée par les boisements de pente de l'ouest de la RD 2 (vers Maison Charre).



Photographie 18 - Chénaie de la montagne d'Andance, le 30 octobre 2015, point 16 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)



Photographie 19 - Massif du Barrès, le 30 octobre 2015, point 17 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)



Photographie 20 - Massif du Coiron, le 30 octobre 2015, point 18 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)

La commune compte deux réservoirs de biodiversité d'intérêt régional au sein du massif de Barrès correspondant à la ZNIEFF de type I **des vallons de Levaron et du Ferrand**.

Le réseau de ripisylves des cours d'eau et des haies assez important joue un rôle de **corridor** important pour la trame bleue, mais aussi pour la trame forestière : ces formations arborées linéaires de par leur continuité plus ou moins régulière assurent en effet la connexion des boisements entre eux (montagne d'Andance, massifs du Barrès et du Coiron).



Photographie 21 - Ripisylve de la Charavanne, la levée, le 30 octobre 2015, point 19 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)

La trame verte des milieux ouverts :

La trame verte liée aux milieux agricoles et ouverts est relativement préservée sur le territoire. En effet, la majorité des cultures sont semi-intensives avec un réseau de haies assez important, en particulier sur les secteurs plus escarpés. Dans la plaine (nord-est du ruisseau de Charavanne, nord du camping du Rieutord), sont présents quelques secteurs plus intensifs avec de grandes parcelles où les haies sont plus rares, et la perméabilité à la faune plus réduite.

Les pelouses sèches et prairies pâturées sont dominantes sur les reliefs et font tampon entre les massifs forestiers et la plaine plus agricole.

A ce titre, **deux réservoirs de biodiversité locale** à préserver peuvent être identifiés :

- la colline de Bois de Crest et son flanc sud-ouest, localisé à proximité du massif de Barrès et qui peut être menacé d'isolement par une urbanisation circulaire ;

- les contreforts Est de la Serre de la Pège, tête de bassin versant pour de nombreux rus, avec bois, pelouses, prairies, ripisylve et « badlands ». Ce secteur naturel est relié par les vallons d'Azinières au réservoir de biodiversité d'intérêt régional du Sommet de Berguise



Photographie 22 - Réseau de haies et parcelles agricoles autour de Maison carrée, le 30 octobre 2015, point 21 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)

La trame bleue :

La trame bleue est riche avec de nombreux rus et petits affluents naissant des hauteurs, répartis sur l'ensemble du territoire communal. Elle est constituée essentiellement par les **rivières de Charavanne et du Rieutord et de leurs affluents (Routourtou, Serre bouy, Azinières)**.

Ces ruisseaux n'ont subi aucun aménagement majeur tels que des barrages et restent les principales voies de déplacement pour la faune aquatique (poissons, mollusques, crustacés, etc.). Un petit seuil est néanmoins présent sur le Rieutord au niveau du lieu-dit « Pereyrol ».



Photographie 23 - Le Rieutord, le 30 octobre 2015, point 22 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)



Photographie 24 - Seuil sur le Rieutord au gué de Champ-vieux, vers le Pereyrol, le 30 octobre 2015, point 23 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)

Les zones de conflit :

Concernant les **points noirs** à l'échelle de la commune, la principale barrière difficilement franchissable pour la faune du territoire est la **route départementale n°2**, axe de circulation le plus important qui traverse le territoire communal de part en part du nord au sud.

Elle est susceptible d'affecter le déplacement de la faune et de la flore entre les secteurs situés à l'est et à l'ouest, et d'engendrer un risque de collision. Ces continuités sont tout particulièrement dégradées par la RD N°2 dans le sud de la commune.

Le mitage de l'urbanisation dans la plaine et le long des contreforts boisés (comme au pied du massif de Barrès au nord-est) tendent toutefois à fragiliser la trame verte des milieux ouverts en faisant une pression sur les prairies et pelouse sèches.



Photographie 25 - Route départementale n°2, au droit de la Levée, le 30 octobre 2015, point 24 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)

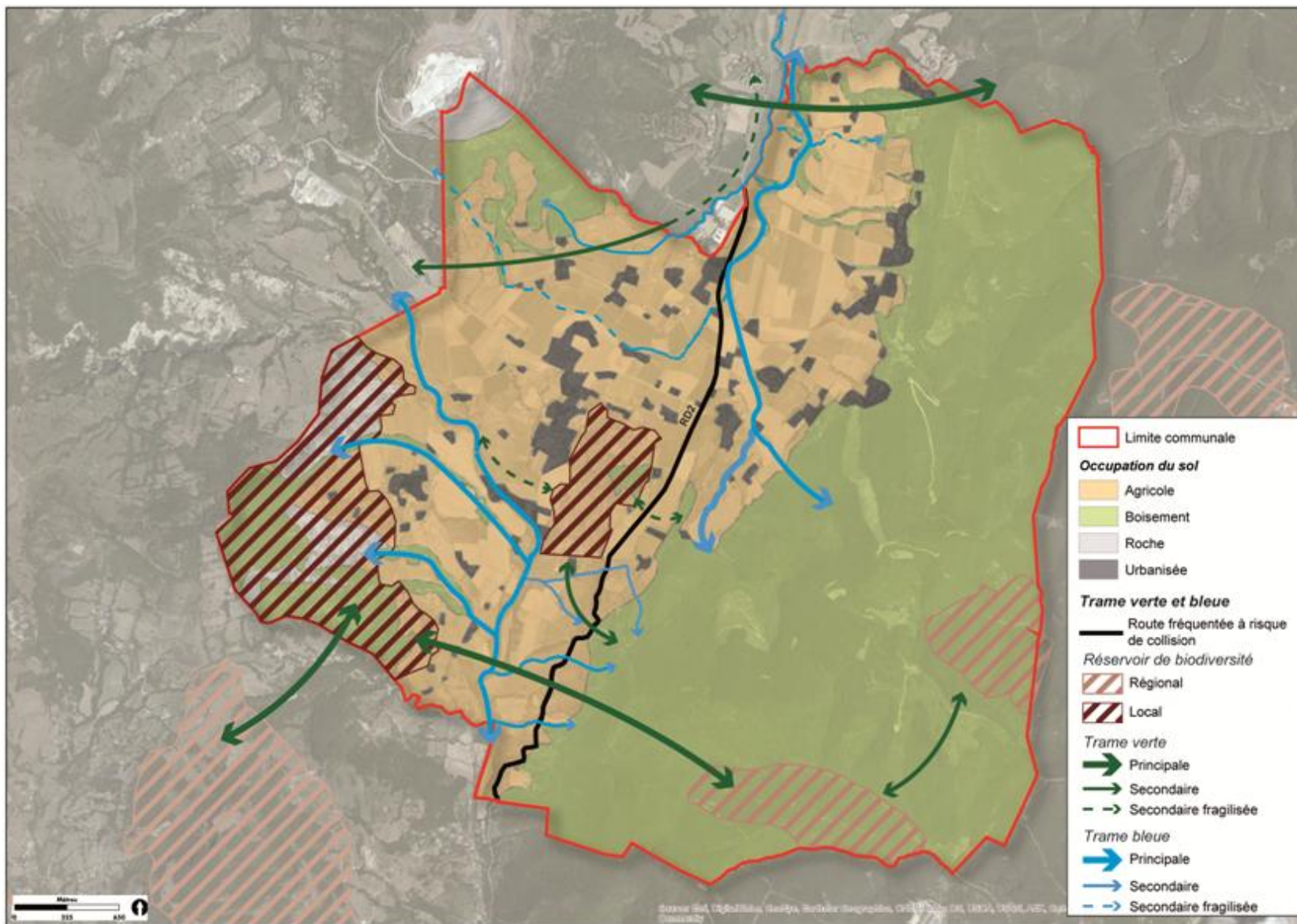


Figure 13 - Trame Verte et Bleue de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès

V. LE MILIEU HUMAIN

Sources : site internet de la commune, visite de terrain, rapport de présentation validé du PLU (2008) actualisé des données INSEE, Consultation du CAUE dans le cadre de la révision du PLU (2015), DEAL - Porter à Connaissance de la commune de Saint-Vincent-de Barrès, août 2015

V.1. Activités socio-économiques

V.1.1 Agriculture, forêts et consommation d'espaces

→ cf. **Rapport de présentation** (description des exploitations et activités agricoles)

Comme précisé au chapitre IV.2.2, les espaces agricoles occupent 17% de la surface communale. Une grande part de la commune (57%) est également couverte de forêts, dont la forêt domaniale de Barrès gérée par l'Office National des Forêt (ONF).

La **charte de gestion durable** des territoires établie à l'échelle départementale (25/06/2010) s'applique sur la commune. Elle vise à assurer la durabilité de l'agriculture ardéchoise par la recherche d'un meilleur équilibre et d'une complémentarité renforcée entre les espaces agricoles, naturels et bâtis du département. La commune fait partie de l'entité du Bassin d'Aubenas, où trois enjeux ont été identifiés :

- Envisager un développement équilibré et cohérent à l'échelle supra-communale
- Préserver les zones à fort potentiel agronomique (irrigation notamment)
- Maintenir les structures économiques existantes et soutenir l'organisation de filières innovantes.

Le diagnostic des sensibilités agricoles vis-à-vis des sensibilités urbaines réalisé en 2011 par la DDT identifie deux entités : la Plaine du Chomerac et la Vallée du Rhône.

- **La Plaine du Chomerac**

Une agriculture de plaine s'étend des pieds du village médiéval au bas de la montagne d'Andance et au-delà, jusqu'à Saint-Lager-Bressac, au Nord de la commune. Il s'agit de cultures céréalières et semencières, avec réseau d'irrigation. Les cultures semencières présentent une plus forte valeur ajoutée que les céréales, destinées au marché de la consommation humaine et animale. Les entreprises de multiplication de semences du territoire sont en constant développement et recherchent de nouvelles surfaces à contractualiser chaque année.

- **La Vallée du Rhône Sud**

Dans la partie sud-ouest du territoire, l'agriculture est marquée par le relief et présente une ambiance proche de celle des zones de montagne. L'agriculture y est plus orientée vers la l'arboriculture.

Le Porter à connaissance alerte la commune sur cette perte vertigineuse au profit d'une urbanisation diffuse. En effet, entre 2002 et 2011, 18 ha de terrain ont été consommés par l'urbanisation pour une augmentation de 208 habitants et la construction de 78 logements neufs. Cette urbanisation diffuse s'observe notamment dans le secteur du Rieutord.

La commune est encore très agricole, mais cette activité est fragilisée par la progression de l'urbanisation sur les terres arables de la plaine.

V.1.2 Les activités non agricoles

→ cf. **Rapport de présentation**

V.1.3 Services et équipements de la commune

→ cf. **Rapport de présentation**

V.2. Ressources énergétiques et du sous-sol

V.2.1 Orientations supra-communales en terme d'énergie

Sources : *Schéma Régional Eolien Rhône-Alpes 2012, Schéma Régional Climat Air Energie 2014, Schéma éolien de l'Ardèche 2007, DREAL - Porter à Connaissance de la commune de Saint-Vincent-de Barrès, août 2015*

- **SRCAE**

Au niveau régional, le **Schéma Régional Climat Air Energie de Rhône Alpes**, approuvé le 17 avril 2014, donne de grandes orientations pouvant s'appliquer à l'échelle communale. A ce titre, on peut citer :

- la rénovation des logements pour optimiser la consommation énergétique concerne 3 logements/an entre 2010 et 2020 ;
- la mise en œuvre de systèmes de développement d'énergies renouvelables (EnR).

En termes, d'EnR le SRCAE intègre en annexe un volet éolien. Ce document a été approuvé le 26 octobre 2012 par le Préfet de région. *Le schéma régional éolien a toutefois été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 02-07-2015 du fait de défaut d'évaluation environnementale.* Toutefois, son contenu peut être considéré comme une base de travail et d'avis pour les services de l'état.

Le **schéma régional éolien** de 2006 se caractérise par :

- la définition d'un objectif de développement de la filière éolienne en Rhône-Alpes à hauteur de 1 200 MW à l'horizon 2020 ;
- un certain nombre d'orientations et de recommandations sur les conditions d'implantation des projets éoliens. Ces recommandations ont vocation à être prises en compte par les porteurs de projets ;
- l'identification de zones favorables à l'éolien.

D'après ce document, la commune de Saint-Vincent-de-Barrès se situe globalement dans une zone préférentielle de développement d'éoliennes : **zone préférentielle productive du Coiron aux gorges de l'Ardèche** de 10-30 MW - cf. Figure 14.

Des recommandations en matière d'insertion paysagère accompagnent la description de cette entité telles que :

- Réutiliser les accès ouverts pour les projets existants en raison des accès limités sur cette zone (Plateau du Coiron) ;
- Ne pas implanter de projets éoliens sur les crêtes majeures repérées au Schéma départemental de l'éolien de l'Ardèche (crêtes délimitant le massif du Coiron et côtière du Rhône – cf. figures suivantes) ;
- Les villages à mi-pente ou perchés sur des pitons constituent un patrimoine bâti indéniable où se concentrent les monuments historiques. Préserver le caractère sauvage des points de vues depuis ces villages ;
- Prendre en compte le cumul des sensibilités paysagères présentes dans le sud de la zone.

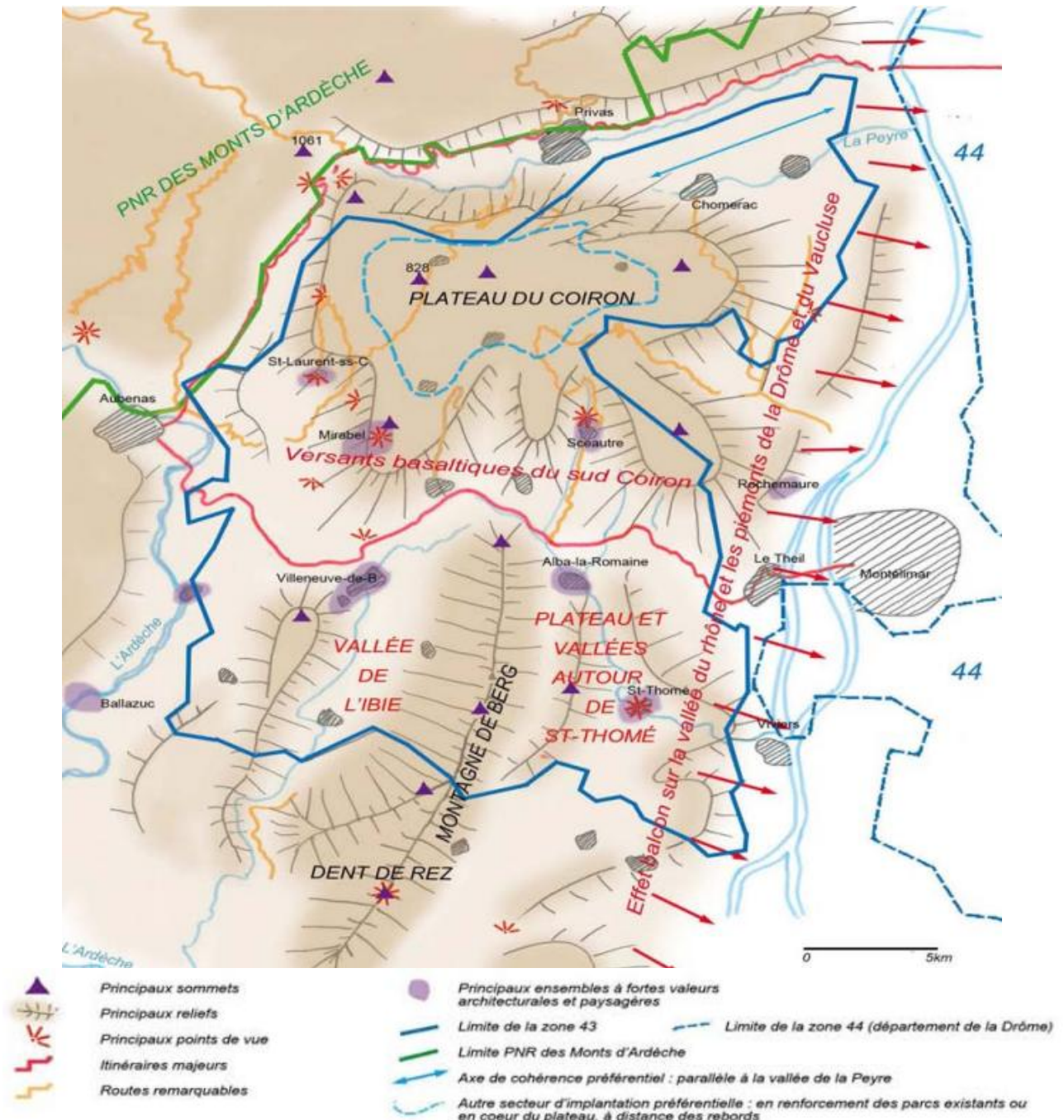


Figure 14 - Zone préférentielle productive -n°43- du Coiron aux gorges de l'Ardèche

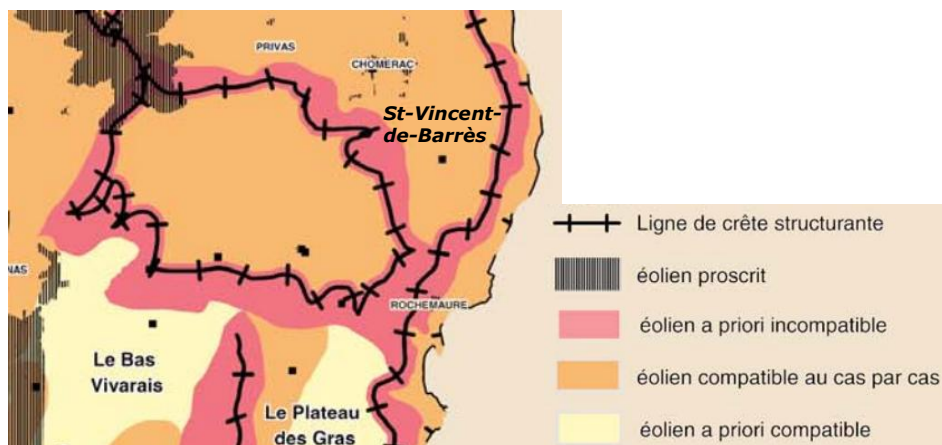


Figure 15 - Extrait de la carte de synthèse des enjeux du SRE Ardèche (2006)

Le **schéma départemental éolien** (2007) reprend les lignes de crêtes majeures dans ses cartographies avec une recommandation de recul de 200 m minimum à partir de la rupture de pente lorsque les versants abrupts se poursuivent en pente douce ou plateaux.

Il reprend également la carte des enjeux du SRE où l'essentiel du territoire communal est considéré en zone où l'éolien est « compatible au cas par cas » (Figure 15), à l'exception des crêtes majeures où il est proscrit : côtère Rhodanienne et rebord du Coiron (cf. ci-dessous).

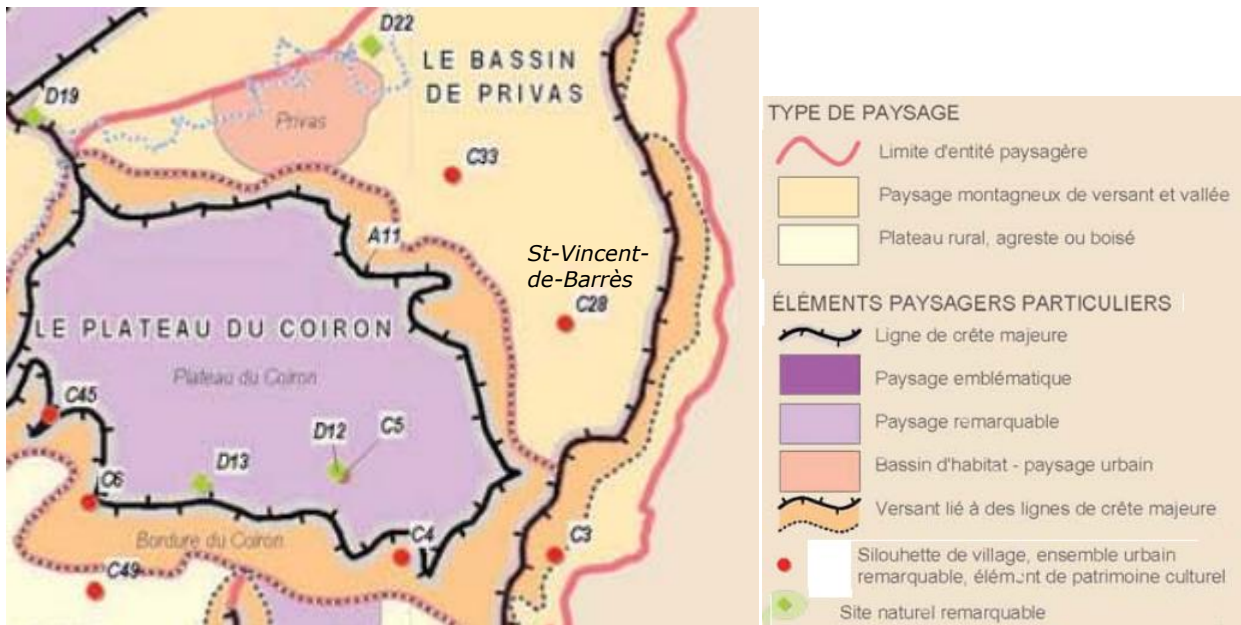


Figure 16 - Diagnostic paysager du Schéma départemental éolien de l'Ardèche (2007)

Les Communautés de communes concernées par le Massif du Coiron ont de leur côté produit une étude de développement éolien sur le massif en février 2006, citée dans le SRE, qui délimitait des zones de sensibilité à l'éolien allant de majeure (projet exclu) à très forte (sous conditions). Une partie de l'ouest de la commune figure en zone de sensibilité majeure :

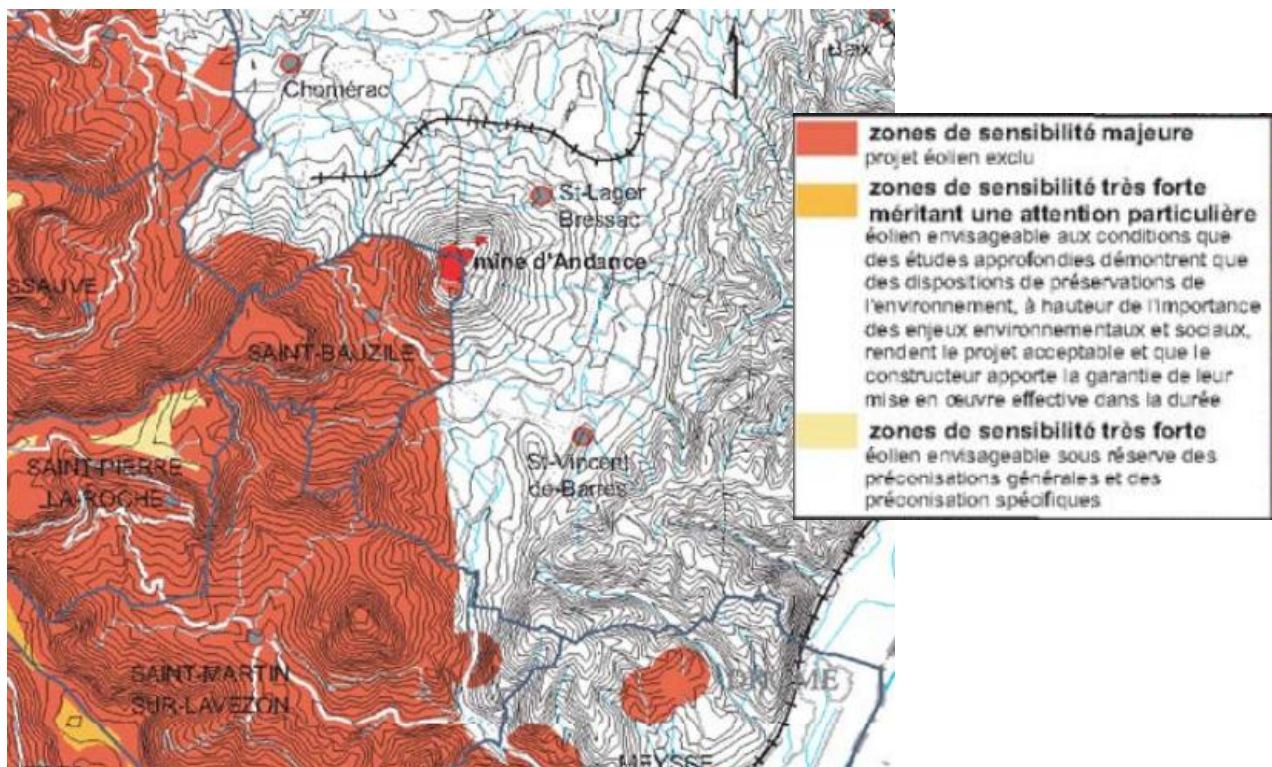


Figure 17 - Extrait de la carte des sensibilités du Schéma de maîtrise du développement éolien sur le Massif du Coiron

• Plan Climat Énergie

La commune est incluse dans le périmètre de deux Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) :

- PCER de Rhône-Alpes,
- PCET de l'Ardèche.

Le PCER a été **validé en 2013** et comprend trois programmes d'action. Le PCET du département est en cours en réalisation et devra être compatible avec les objectifs définis au niveau régional.

Saint-Vincent-de-Barrès ne dispose ni d'un PCET (à l'échelle de la Communauté de communes), ni d'un Agenda 21.

V.2.2 Objectifs et projets de la commune sur le développement des EnR

La Communauté de communes ne dispose pas à ce jour de Plan Climat Energie Territorial qui fixerait des objectifs pour le développement des Energie Renouvelables (EnR) sur le territoire.

Un projet d'installation d'un parc éolien est à l'étude sur le massif forestier de Barrès (zone d'étude à cheval sur la St-Vincent-de-Barrès et Cruas). Il se composerait de 8 éoliennes.

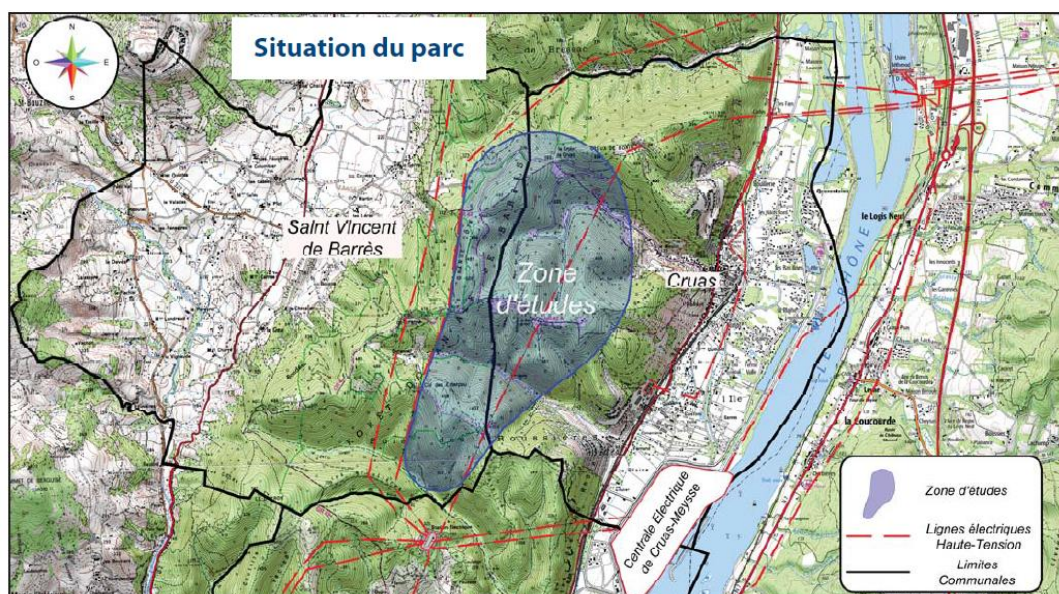


Figure 18–Zone à l'étude du projet de parc éolien

V.2.3 Exploitation des ressources du sous-sol

Sources : *Mémento roches et minéraux industriels BRGM 1995, DEAL - Porter à Connaissance de la commune de Saint-Vincent-de Barrès, août 2015, Phase 1 du cadre Régional « matériaux et carrières » de la DREAL Rhône-Alpes, OREGES, site du collectif « stopaugazdeschiste07 »*

• Diatomite

On recense une carrière d'**exploitation de diatomites** au niveau de la montagne d'Andance. Cette carrière exploitée par CECA est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ou ICPE) soumise à autorisation (arrêté préfectoral n°2009-323-3). La carrière s'étend sur une surface de 129,14 ha sur les communes de Saint-Bauzile, Saint-Lager-de-Bressac, Saint-Vincent-de-Barrès et Chomérac. La durée d'exploitation de cette carrière est de 30 ans (soit jusqu'au 19/11/2039).

L'usine de traitement de ces matériaux, également exploitée par CECA, se situe sur la commune de Saint-Beauzile, à environ 1 km à vol d'oiseau des premières habitations de Saint-Vincent-de-Barrès. Cette dernière produit des agents filtrants et des charges minérales à base de la diatomite extraite de la carrière.

Enfin, l'Ardèche a approuvé en janvier 2005 son **schéma départemental des carrières**. Les principaux objectifs de ce dernier :

- Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux (substitution des matériaux alluvionnaires par des roches massives et des matériaux recyclés) ;
- Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement (protéger les ressources en eau vis-à-vis des exploitations dans les lits des cours d'eau, nappes alluviales et zones karstiques) ;
- Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés (notamment pour les carrières de plus de 300 000t/an et en cas d'exportation hors de Drôme-Ardèche) ;
- Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, favoriser un réaménagement intégré des carrières.

Le PAC rappelle que le PLU doit prendre en compte ces orientations, et notamment celles émises à l'échelle régionale approuvée par l'ensemble des préfets de Région en février 2013 (cadre Régional « matériaux et carrières »). Pour la commune, il s'agit de permettre la poursuite de l'exploitation du gisement de diatomites.

• Gaz de schistes

Le gaz de schiste (GdS) est composé principalement de méthane. Il fait partie de la grande famille des gaz ou hydrocarbures dits «non conventionnels» de roche-mère. Il est contenu dans des roches réservoir, c'est-à-dire emprisonné dans des schistes sédimentaires entre 1 et 3 kilomètres de profondeur.

Dans le bassin du Sud-Est, qui englobe la région Rhône-Alpes, les conditions géologiques seraient favorables à la présence de gaz de schiste mais les incertitudes quant à la quantité récupérable sont importantes. Pour réaliser une évaluation dans les conditions d'une éventuelle production, des forages d'exploration sont nécessaires. La loi du 13 juillet 2011 interdit la mise en œuvre de la technique de fracturation hydraulique (utilisatrice de produits chimiques toxiques et d'importants volumes d'eau, et donc à fort impact environnemental). L'éventualité de prospections ou d'exploitation de ce type de gisement suscite toutefois de nombreuses oppositions au sein des populations locales.

La commune est dans une zone de recherche possible d'hydrocarbures liquide ou gazeux. A l'heure actuelle, l'état a accordé un permis de **recherche** sur le secteur « Montélimar » à TOTAL.

V.2.4 Bois énergie

Source : Plan Départemental Forêt-Bois 2013-2017, Conseil Général de l'Ardèche, 2012

Avec un taux de boisement de près de 56 %, l'Ardèche est le département le plus boisé de Rhône-Alpes. Le Département de l'Ardèche a élaboré un Plan Départemental Forêt-Bois (PDFB) pour la période 2013-2017. Il fait suite au PDFB de 2007-2012 et a été adopté le 29 janvier 2013.

Près de 232 000 m³ de bois sont mobilisés chaque année en Ardèche. Cependant, le taux de récolte reste faible. Les freins à cette exploitation sont nombreux :

- le morcellement important des parcelles exploitables,
- le manque de culture « forestière » des propriétaires privés et publics,
- des contraintes d'exploitation dues au relief,
- des difficultés d'accès aux massifs (limitations en tonnage des routes départementales et communales).

Actuellement, parmi les 232 000 m³, seuls 25 450 m³ (11 %) sont dédiés au bois-énergie, contre 157 100 m³ (68 %) pour le bois d'œuvre. Malgré les importantes surfaces forestières, aucune scierie ou chaufferie-bois n'est installée sur la commune.

V.2.5 Energie solaire

Source : *oreges* <http://oreges.rhonealpes.fr>

La région Rhône-Alpes est la 4^e région française (6^e si l'on se rapporte à la puissance installée au nombre d'habitants) pour la puissance photovoltaïque raccordée au réseau d'électricité, avec 20 MWc³ (fin 2009) soit 10 % de la puissance nationale.

Le nombre moyen d'heures d'ensoleillement par an est estimé à 2 354 (Météo France, 2011). Malgré ce potentiel, la production d'énergie photovoltaïque ne constitue que 2,25 Wc/habitant en 2009, ce qui place l'Ardèche en 6^e position régionale avec la Drôme.

En mai 2014, l'OREGES enregistrait sur la commune :

- 19 installations photovoltaïques pour une puissance de 313 kW ;
- 71 installations solaires individuelles thermiques (dont 61 pour le chauffe-eau) ;
- 1 chaudière automatique bois énergie collective de 100 kW.

La commune compte en fait 2 chaufferies bois, l'une alimentant l'école avec la cuisine centrale (au Peyrou) et la seconde le foyer rural (au village).

V.3. Gestion des déchets et eaux usées

V.3.1 Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Drôme-Ardèche (PIPGDND)

Source : *DREAL Rhône-Alpes - PIED Drôme Ardèche 2012, CR 2015 de l'enquête publique PIPGDND Drôme-Ardèche*

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des départements de la Drôme et de l'Ardèche (PIED) 2005-2015 avait pour vocation de coordonner et d'orienter les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés en matière de gestion des déchets sur ces deux départements. Le PIED Drôme-Ardèche, révisé et approuvé par arrêté interpréfectoral le 9 novembre 2005, est actuellement en cours de modification afin de devenir un Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND).

Préparé pour la période 2015-2027, le PIPGDND a reçu un avis favorable le 8 août 2015, suite à l'enquête publique. Les objectifs et moyens retenus sont les suivants :

- actions de prévention : diminution de 20% des Déchets Ménagers et Assimilés en 2027 (par rapport au scénario sans le Plan) ;
- recyclage : 60% de valorisation matière et organique en 2027 grâce à l'amélioration de la collecte sélective et des bio déchets des ménages, la mise en place de la collecte des bio déchets des gros producteurs, la collecte des textiles, une meilleure collecte en déchèteries ;
- déchets résiduels non valorisables : un bilan de - 28 % de résiduels à incinérer ou stocker ;
- émissions de GES : réduction des émissions de GES (par rapport au scénario sans le Plan, et par rapport à la situation 2010) conforme aux objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Énergie ;
- consommation d'énergie : -9 à 12% pour les déchets ménagers et -15% de plus pour les Déchets d'Activité Économique.

³ Méga Watt Crête : unité de mesure de la puissance électrique maximale pouvant être fournie dans des conditions standards

V.3.2 La collecte et le traitement des déchets sur la commune

Depuis le 2/11/2015, les déchets ménagers de la commune ne sont plus collectés en porte à porte.

Plusieurs points d'apports volontaires (PAV) sont répartis sur la commune pour les « corps creux » (types bouteilles en plastiques...) pour les « corps plats » (type papiers, emballages ...) pour les piles et accumulateurs, le textile, le verre et les ordures ménagères.



Photographie 26 – Vue du point de collecte situé face au cimetière, au lieu-dit de l'Homme

Les accès aux PAV sont aisés. Cette collecte est en accord avec les principes du PIPGNDD (amélioration de la collecte sélective).

V.3.3 Gestion des eaux usées

Sources : Bulletin communal n°23 – mai 2015, prospections de terrain octobre 2015, Annexes du PLU de 2008 et rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2014, DEAL - Porter à Connaissance de la commune de Saint-Vincent-de Barrès, août 2015

La commune a établi un Schéma Général d'Assainissement (S.G.A) en 2003-2004 (annexé au PLU de 2008) montrant que la quasi-totalité des sols de la commune possédait une mauvaise aptitude à l'assainissement autonome (ou non-collectif).

L'assainissement collectif s'avère donc obligatoire pour les secteurs déjà construits et trop denses pour permettre la réalisation de systèmes individuels, mais également pour toute extension de l'urbanisation.

Trois secteurs sont voués à l'assainissement collectif :

- le quartier de le Peyrou et le village de Saint-Vincent-de-Barrès, qui est déjà doté de deux stations d'épuration (STEP) de capacité 100 et 130 Equivalent Habitants (EH) et qui collecte les effluents du village et du quartier de l'école ; Ces stations fonctionnent bien, la capacité de traitement n'est pas dépassée.
- le secteur de Le Serre doté d'une STEP de 140 EH ;
- les quartiers de Moure, Tracieu, Rieutord (coté camping) et Valadas, dont l'aménagement des réseaux d'assainissement collectif est en cours de réalisation (fin 2015-début 2016), avec l'aménagement d'une quatrième STEP en amont du Gué de Salet (en zonage AUa2).



Photographie 27 et Photographie 28 – Station d'épuration de type filtre planté de roseaux du centre-village (gauche) et du secteur de Le Serre (Droite)

Au regard de la densité actuelle sur ce dernier secteur, les nouvelles autorisations d'urbanisme ne pourront être délivrées qu'après la construction de la nouvelle STEP et réseaux associés.

La gestion de l'assainissement non collectif (ANC) est géré par la Communauté de communes de Barrès Coiron via le SPANC. Sur la commune, environ 768 habitants sur 826 sont équipés d'une installation d'ANC, ce qui représente approximativement 307 installations.

V.4. Déplacements

V.4.1 Réseau viaire

Sources : *Extrait du rapport de présentation du PLU, application cartélie sur les infrastructures bruyantes.*

Le réseau viaire local est composé des voies suivantes :

- RD 2 : elle assure la traversée nord-sud qui constitue un itinéraire principal entre Montélimar et Privas ; il s'agit d'un axe structurant.
- RD 322 : de Saint-Vincent-de-Barrès vers St Bauzile et l'accès à l'usine de Diatomite ;
- RD3 : de la RD2, elle permet d'accéder au secteur ouest de la commune ;

Le réseau communal parfois étroit et sinueux permet l'accès aux différents hameaux. Les routes forestières entre Saint-Vincent-de-Barrès et Cruas permettent de traverser la forêt domaniale de Barrès.

Aucune de ces voies n'est pas classée à grande circulation et au titre des voies bruyantes.

V.4.2 Transports en commun et modes doux

Aucune ligne de transport en commun régulière ou à la demande ne dessert la commune de Saint-Vincent-de-Barrès.

En 2011, le Département a adopté un **schéma en faveur du vélo** afin de favoriser les modes de déplacement doux, sécuriser les itinéraires et accroître le confort des usagers.

La commune n'est desservie par aucune voie douce. Vu le relief sur le territoire, seule la topographie plane de la plaine s'y prêterait.

Les parcours de petites randonnées peuvent cependant être utilisés par des VTT.

V.5. Nuisances et santé

Source : *fiche d'action n°3 intégrer les enjeux sanitaires dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement du 2^{ème} Plan Régional Santé Environnement de Rhône Alpes – 2011-2014.*

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2), les enjeux environnementaux et sanitaires comme la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol et la prévention des pollutions et nuisances de toute nature doivent être pris en compte dans les documents de planification territoriale, à travers les documents cadres comme la DTADD, les SCoT, mais aussi les documents d'urbanisme locaux comme le PLU.

Les effets liés à la présence de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses sur la commune voisine sont traités dans le **Rapport de présentation** au chapitre relatif aux risques technologiques.

V.5.1 Santé

Le **Plan Régional Santé Environnement (PRSE)** de Rhône-Alpes vise à améliorer la santé des Rhônalpins en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies, grâce à la mise en place des actions du Plan. Le Plan s'intéresse aux impacts sur la santé dus aux conditions de vie (habitat, travail, ...) et aux contaminations des milieux (eau, air, sol, ...). Le deuxième PRSE de la Région a été validé le 18 octobre 2011 et a fait l'objet d'un bilan et d'une évaluation en mai 2015.

Deux actions déclinées en trois mesures concernent l'intégration des enjeux sanitaires dans les documents d'urbanisme :

Action 7 - Intégrer les enjeux sanitaires dans les documents de planification

- *Mesure 16 : État des lieux des modalités de prise en compte des enjeux santé-environnement dans les documents d'urbanisme;*
- *Mesure 17 : Renforcer la visibilité et la portée des avis sanitaires sur les projets urbains et les autorisations d'occupation des sols ;*

Action 8 - Promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrage et opération d'aménagement

- *Mesure 18 : Propositions méthodologiques pour promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement ;*

La mise en place de ces trois mesures a conduit la région à réaliser un guide à l'attention des aménageurs (« urbanisme et santé »). Ces trois mesures seront conservées et poursuivies dans le 3^{ème} PRSE qui est en cours d'élaboration, compte-tenu du regroupement des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

V.5.2 Pollution de l'air et santé

Source : carto air Rhône Alpes

Comme précisé au chapitre III.1, le SRCAE montre que les PM10, les HAP, les oxydes d'azote et l'ozone sont des polluants préoccupants à l'échelle régionale.

Entre 2011 à 2014, les dispositifs d'information et d'alerte ont été activés sur la commune de Saint-Vincent-de-Barrès en raison du dépassement de seuil en particules (la majorité des cas), ozone et dioxyde de soufre. Les particules fines et l'ozone ont un effet sur la santé des plus jeunes, des plus âgés et des personnes souffrant d'asthme.

D'après les bilans réalisés par Air Rhône Alpes, la pollution aux particules ne semble pas liée à l'usine de traitement de la diatomite, mais proviendrait plutôt d'une pollution globale de la zone.

Ainsi l'ensemble du territoire communal est concerné par cette pollution.

Vis-à-vis des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la commune ne compte pas d'ICPE soumises à enregistrement ou autorisation, mais des ICPE soumises à déclaration (élevage d'animaux) : à les Casses et à les Faugères.

V.5.3 Pollution de l'air et nuisances olfactives

Sources : rapport d'évaluation de la qualité de l'air sur Saint-Bauzile 2010 et 2014 d'Air Rhône Alpes.

Suite à des nuisances olfactives rapportées par les habitants de Saint-Bauzile mettant en cause les rejets soufrés de **l'usine d'exploitation de la diatomite de la CECA**, une modélisation du panache des odeurs a été effectuée ainsi que des mesures complémentaires de la qualité de l'air sur les communes limitrophes autour de l'usine (cf. Figure 19).

En effet, la roche exploitée contient du soufre qui, libéré sous forme oxydé ou réduit, peut provoquer des désagréments olfactifs (dioxyde de soufre SO_2 ou hydrogène sulfuré H_2S). A noter que d'après le centre international de recherche sur le cancer, ce polluant n'est pas cancérogène (source : bilan 2010 d'Air Rhône Alpes).

Les résultats de la modélisation montrent qu'une partie de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès peut-être sujette à des concentrations en dioxydes de soufre comprise entre 20 et $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle (zone verte de la Figure 20). Ce qui peut dépasser le seuil réglementaire de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Les mesures effectuées sur le terrain à La Mazelière ne permettent pas de confirmer cette tendance car la valeur obtenue est de $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

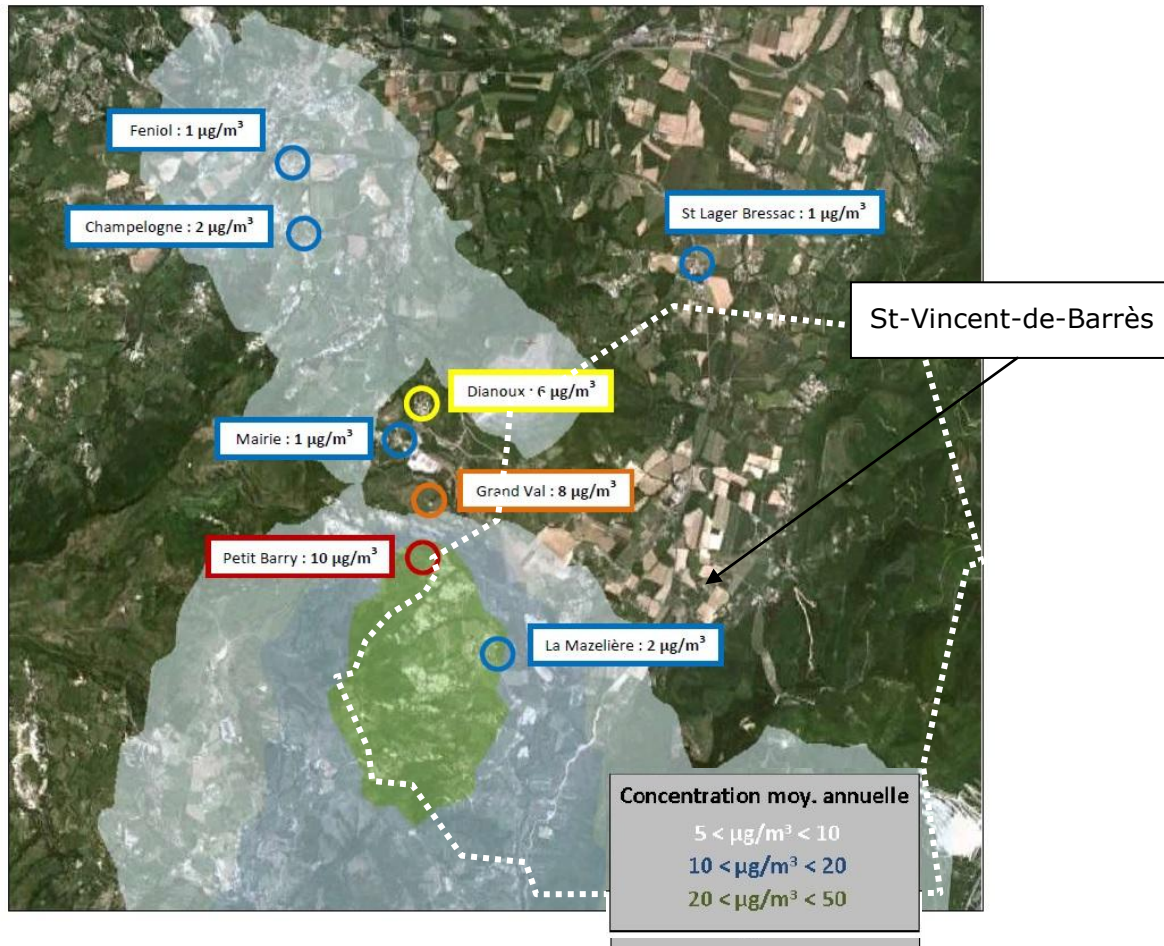


Figure 19 – Localisation des stations de mesure et résultats de la modélisation réalisée en 2014 (source : Air Rhône Alpes, 2014)

En 2012, l'exploitant a procédé au rehaussement d'une des cheminées pour disperser les polluants dont ceux à base de soufre. Le dernier rapport de 2014 réalisé par Air Rhône Alpes montre que les teneurs moyennes en oxydes de soufre ont été divisées par deux entre 2012 et 2013 (cf. figure ci-dessous).

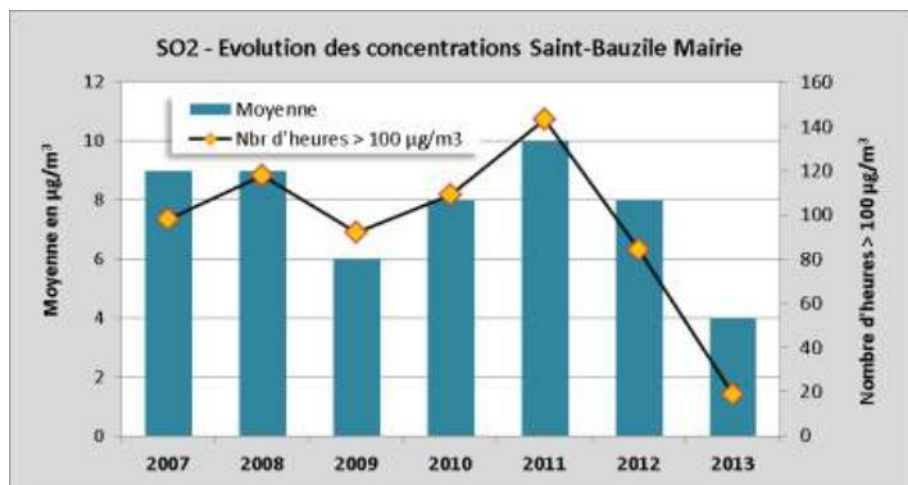


Figure 20 – Evolution des concentrations en dioxyde de soufre sur le site de Saint-Bauzile mairie

Ainsi, d'après la modélisation, la commune de Saint-Vincent-de-Barrès peut être impactée par les rejets de dioxyde de soufre issue de l'usine de la CECA, malgré les ajustements effectués par l'exploitant. Ce polluant reste donc à surveiller sur la commune.

V.5.4 Autres pollutions recensées

Précisons que les bases de données BASIAS et BASOL du BRGM ne recensent **aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué** sur la commune.

Toutefois, l'intégralité du département de l'Ardèche est classée zone à risque d'**exposition au plomb** par arrêté préfectoral ARR-2003-217-8 en raison de l'ancienneté de son parc de logement (valable pour tout immeuble construit avant 1948). Un état des risques d'accessibilité au plomb doit-être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948.

V.5.5 Bruit

La commune ne compte sur son territoire aucune infrastructure bruyante et ne dispose d'aucun secteur affecté par le bruit routier. Cependant, on recense deux installations classées à proximité directe de la commune pouvant avoir des nuisances sonores :

- La carrière de Diatomites CECA sur la commune de Saint-Beauzile ;
- La carrière de Ferrand sur la commune de Cruas (sur le versant est du massif de Barrès).

D'après les arrêtés préfectoraux d'autorisation de renouvellement (en date de janvier 2016), ces deux installations doivent faire un suivi de leurs émissions sonores tous les 3 ans. La réglementation des ICPE autorise un certain niveau de bruit issu de l'installation s'ajoutant au bruit ambiant. Ces niveaux de bruits ne doivent pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. Les mesures de bruit permettent de vérifier et ajuster le cas échéant les mesures prises pour lutter contre le bruit des carrières pour les riverains.

Pour éviter les nuisances liées au trafic poids lourd, les transports de la carrière CECA de la Montagne d'Andance ont fait l'objet d'un encadrement.

VI. LES PAYSAGES ET ELEMENTS DU PATRIMOINE

VI.1. Les protections réglementaires

VI.1.1 Le patrimoine historique et culturel

Cette thématique est traitée dans le diagnostic territorial du PLU (sites inscrits/classés, monuments historiques et sites archéologiques).

VI.1.2 Le patrimoine géologique

Source : Portail cartographique de la DREAL Rhône Alpes (Carmen)

On ne recense aucun site remarquable au titre du patrimoine géologique sur la commune.

VI.2. Les unités paysagères de la commune

VI.2.1 Atlas des paysages de Rhône-Alpes

Source : portail en ligne de l'observatoire des paysages de Rhône Alpes - les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes, 2005

Un inventaire typologique a été réalisé en 2005 par la Direction de l'Environnement (DIREN, aujourd'hui DREAL) Rhône-Alpes à l'échelle des 8 départements de Rhône-Alpes et décrit 7 familles de paysage :

- **paysages naturels** : tous les espaces où la main de l'Homme est perçue comme marginale par rapport aux « forces de la nature » ;
- **paysages naturels de loisirs** : paysage de superposition entre un socle naturel et des activités artificielles de loisirs qui génèrent des modes d'occupation des sols et des architectures bien spécifiques ;
- **paysages agraires** : assemblage complexe d'éléments composés de prairies clôturées, champs cultivés, constructions ou ensemble de bâtis ;
- **paysages ruraux patrimoniaux** : ils se distinguent par des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte ;
- **paysages émergents** : il s'agit de paysages naturels ou ruraux ayant évolué, à partir de la seconde moitié du XX^e siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle ;
- **paysages marqués par de grands aménagements** : ils correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIX^e et XX^e siècles ;
- **paysages urbains ou périurbains** : ils concernent des territoires qui présentent visuellement une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis.

Sur la base des 7 familles, 301 unités régionales ont été définies. La commune de Saint-Vincent-de-Barrès se situe à cheval sur deux de ces unités (cf. Figure 21) :

- 285-Ar - Vallée de l'Ouvèze, bassin de Chomérac et collines à l'est du plateau du Coiron ;
- 260-D-Ar - Vallée du Rhône en aval de Loriol.

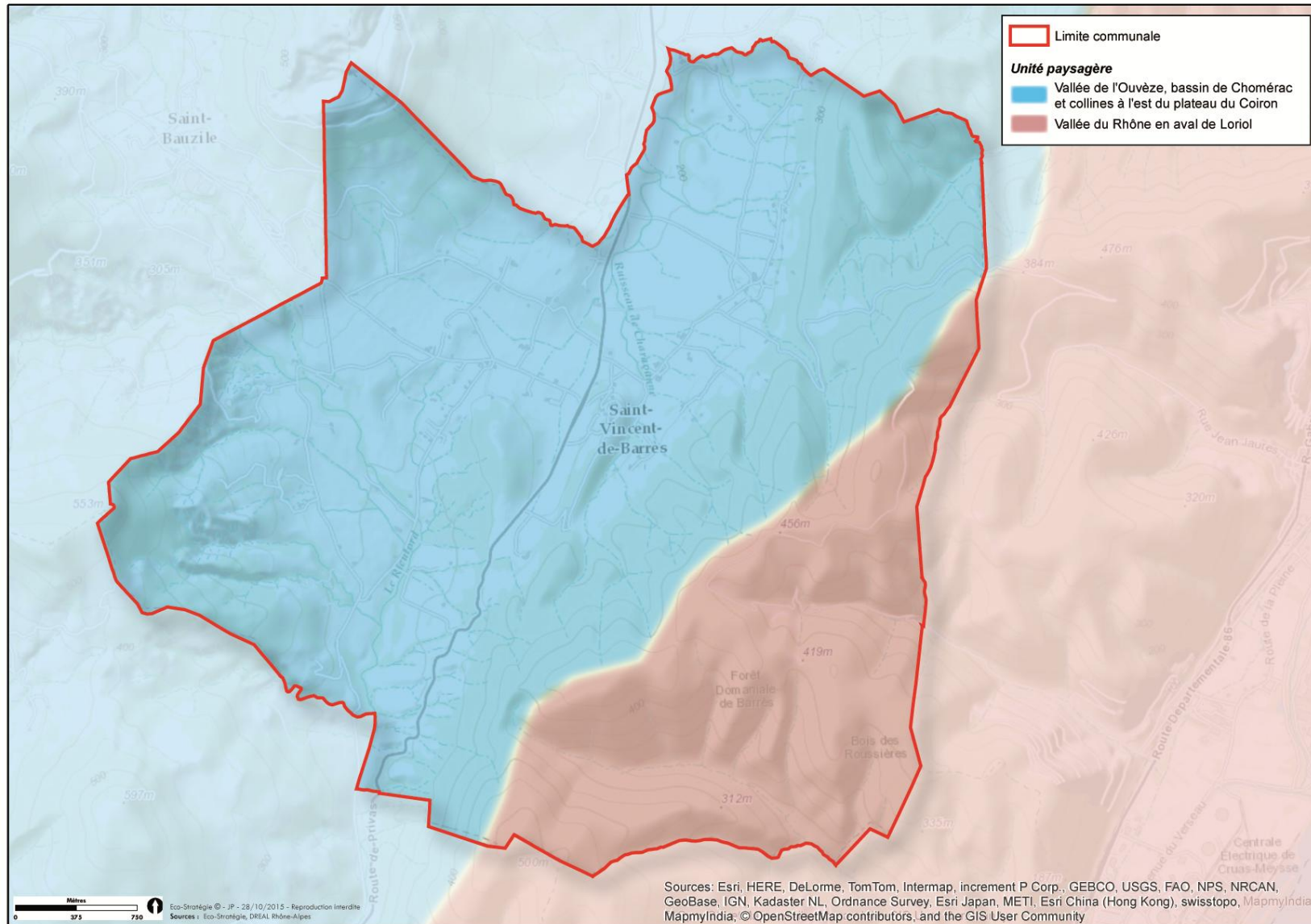


Figure 21- Unités paysagères de la commune (Atlas des paysages de Rhône-Alpes)

VI.2.1.1. Vallée de l'Ouvèze, bassin de Chomérac et collines à l'est du plateau du Coiron

Cette unité est décrite comme « une enclave relativement plane dans un ensemble montagneux ». L'effet de creux entre les montagnes fait de cette unité un ensemble fonctionnel et cohérent. Autrement, les paysages sont très diversifiés : tantôt très urbains au niveau de Privas, industriels dans la vallée de l'Ouvèze ou agro-naturels dans la plaine du Chomérac.

Située au Sud-Est de cette unité, la commune de Saint-Vincent-de-Barrès s'inscrit dans un paysage de plaine agricole, « où la mosaïque des cultures et les variations saisonnières participent activement de l'esthétique simple de ce paysage. ». La principale pression identifiée dans cette unité est l'urbanisation diffuse, qui a tendance à banaliser les paysages (maisons "néo-provençales", ronds-points, bâtiments commerciaux, éoliennes...). Les objectifs de protection de la qualité paysagère de cette unité sont :

- la protection des ensembles patrimoniaux (Saint-Vincent-de-Barrès est un village inscrit) ;
- la protection des fermes isolées ;
- la gestion des limites en urbanisation et terres agricoles ;
- l'aménagement des espaces urbains des villages.

VI.2.1.2. Vallée du Rhône en aval de Loriol

La vallée du Rhône en aval de Loriol constitue un continuum urbain le long d'infrastructures de transport, d'énergie (autoroute, nationales, TGV, lignes électriques) et industrielles (dont deux centrales nucléaires) qui marquent depuis longtemps ce paysage à cheval entre les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Cette unité est limitée au nord par la RN304 et l'unité urbaine de Loriol, au sud par la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et par des coteaux transversaux boisés et viticoles, au relief plus marqué à l'ouest ardéchois qu'à l'est drômois. Entrecoupée de six unités paysagères urbaines (Loriol, Montélimar, Le Teil, Pierrelatte, Bourg St-Andéol et St-Paul Trois Châteaux), les coupures « vertes » y sont présentes amenuisant la sensation d'un continuum urbain depuis Lyon.

Sur la commune, seules les forêts du Barrès s'inscrivent dans cette unité. Aussi, celles-ci correspondent aux coteaux boisés décrits ci-dessus.

Dans cette unité, il est recommandé de garder les zones agricoles afin de maintenir une occupation du sol diversifiée.

VI.3. Organisation paysagère de la commune

VI.3.1 Typologie paysagère de la commune

Sources : Préfecture de l'Ardèche, DIREN et DDE07 : *Ardèche, quels paysages pour demain ? (2006) ; investigations de terrain du 30 octobre 2015.*

Le guide départemental fait par l'Etat « Ardèche, quels paysages pour demain ? », identifie six types de paysages sur l'Ardèche, sur lesquels des orientations sont proposées afin de les préserver :

- Les paysages bâtis (hameaux, villes et villages) ;
- Les paysages pour les routes (route de plaine, route de crêtes, routes de fonds de vallées...) ;
- Les paysages touristiques ;
- Les paysages agricoles ;
- Les paysages autour de l'eau ;
- Les paysages de réseaux.

La commune de Saint-Vincent-de-Barrès se situe sur l'unité paysagère « **Ardèche Calcaire** » où les principaux enjeux observés sont :

- Gérer les flux touristiques en tenant compte de la dimension patrimoniale des sites ;
- Maîtriser le foncier et le développement des résidences secondaires ;
- Organiser la fréquentation touristique et restaurer les sites d'accueil ;
- Organiser les infrastructures touristiques, les campings et la publicité.

D'après les investigations de terrain, les principaux types de paysages identifiés sur la commune sont :

- Les paysages bâtis ;
- Les paysages agricoles, de plaines représentées par les grandes cultures, les prairies ainsi que les pâturages et réseaux de haies ;
- Les paysages naturels caractérisés par les forêts, les ripisylves et leurs cours d'eau ainsi que les badlands sur marnes.

Le relief offre plusieurs points de vue remarquables sur le territoire communal. Les principaux sont représentés sur la carte page suivante : le promontoire au cœur du village, le flanc sud de la montagne d'Andance et à l'ouest la rupture de pente au niveau de la route menant au Petit Barris.

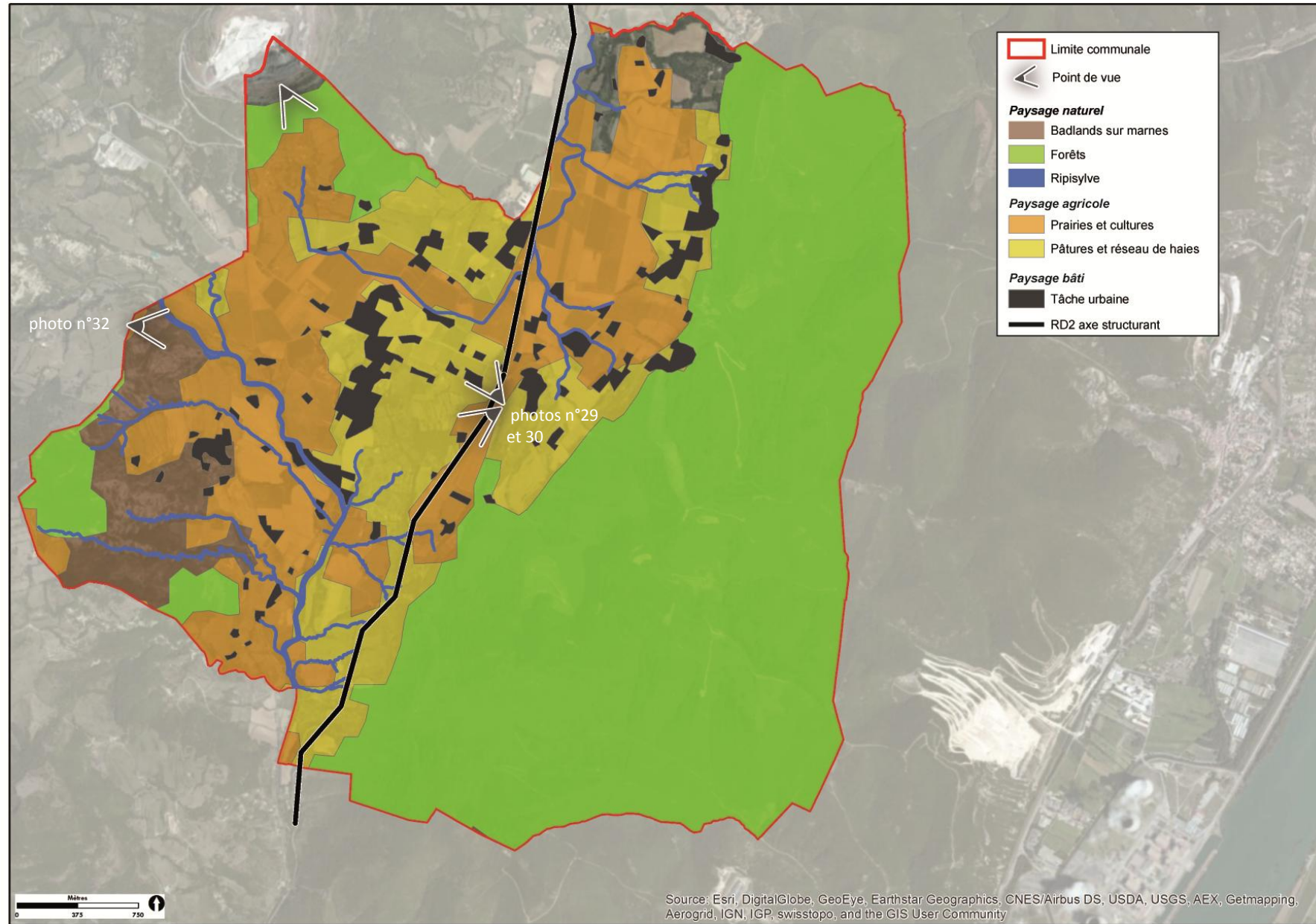
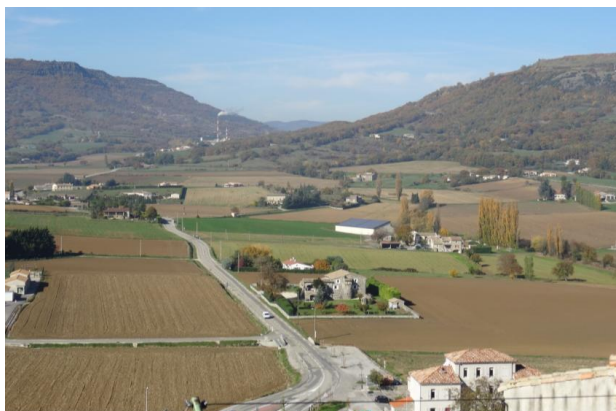


Figure 22 – Typologie paysagère de Saint-Vincent-de-Barrès

VI.3.1.1. Les paysages agricoles

La commune présente une dominance de paysages agricoles, ponctuées de bâtisses anciennes. Cependant, on observe une évolution de ces paysages, sur les plaines avec une extension de l'urbanisation. C'est le cas des quartiers du Peyrou ou de Rieutord où de nouvelles constructions au type néo-provençale ont fait leur apparition.



Photographie 29 - La plaine agricole de la commune, coupée en deux par la route départementale 2, le 30 octobre 2015 (source : Eco-stratégie)



Photographie 30 - Les haies bocagères sur les collines des plaines agricoles et le plateau du Coiron, le 30 octobre 2015 (source : Eco-stratégie)

VI.3.1.2. Les paysages naturels

Sur le versant est de la commune, la forêt domaniale de Barrès marque le paysage et la limite de la commune avec celle de Cruas. On peut y observer, depuis les points hauts, les lignes haute tension ainsi que l'usine nucléaire. Au sud-ouest de la commune, le paysage est marqué par les terres argileuses, les marnes, où la végétation est plus rase (« badlands »).

Enfin, l'ensemble du territoire est irrigué par des ruisseaux et leurs ripisylves, se jetant vers les rivières principales du Rieutord et du Charavanne.



Photographie 31 – La forêt domaniale de Barrès parcourue de sentiers de randonnée. A droite : versant de Serre de la Croix, à gauche : versant de Grande côte, le 30 octobre 2015 (source : Eco-stratégie)



Photographie 32 - Les formations marneuses ou « Badlands » à l'ouest de la commune, le 30 octobre 2015 (source : Eco-stratégie)



Photographie 33 – Rivière de Charavanne et sa ripisylve, le 30 octobre 2015 (source : Eco-stratégie)

VI.3.1.3. Les paysages bâtis

Les paysages bâtis de la commune sont très diversifiés. Le tissu bâti est globalement diffus : on recense de nombreuses fermes ou hameaux éparpillés sur la plaine, et des constructions plus modernes, sur les secteurs récemment construits (style néo-provençal), qui s'harmonisent plus ou moins bien avec le bâti ancien. Le centre-village est plutôt dense. De type médiéval, il est caractérisé par des bâtisses anciennes en pierres, particulièrement bien conservées.



Photographie 34- Champs agricoles et vieilles bâtisses renforcent le caractère rural de la commune, le 30 octobre 2015 (source : Eco-stratégie)



Photographie 35 - Style néo-provençal des nouveaux quartiers autour du Rieutord, le 30 octobre 2015 (source : Eco-stratégie)



Photographie 36 - Mélange de style entre bâtisses anciennes et constructions modernes

VI.3.1.4. Synthèse des enjeux paysagers

Le caractère agricole que dégage le paysage de plaine du territoire communal doit être préservé par le maintien de cette activité et la conservation du réseau de haies bocagères et des ripisylves.

Par ailleurs, on observe une mixité des constructions, anciennes et modernes et de nouveaux quartiers de construisent sur un style néo-provençal. Afin de préserver le caractère typique de la commune, les caractéristiques architecturales de ces dernières devraient respecter le style ancien (murs de pierres basaltiques etc.).

Enfin, les milieux naturels tels que les forêts jouent un rôle important dans la préservation du caractère naturel de la commune.

A noter qu'un projet de mise en valeur des paysages (AVAP) est en cours sur la commune parallèlement à l'élaboration du PLU. Un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental sera réalisé dans ce cadre.

VII. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Tableau 2 – Description des principaux enjeux environnementaux

Thème	Sous-catégorie	Description
Milieu physique	Climat et qualité de l'air	<p>Climat à la fois influencé par les perturbations méditerranéennes du sud, les perturbations cévenoles venant du sud-est et les conditions locales de relief.</p> <p>Principaux facteurs de dégradation de la qualité de l'air à l'échelle régionale : le trafic routier, le chauffage au bois et les industries manufacturières</p> <p>Qualité de l'air locale plutôt bonne, mais détériorée par la pollution aux particules fines, liée à une pollution globale de la zone.</p>
	Géologie, pédologie et risques	<p>Formations affleurantes : basaltes, calcaires, marnes (avec calcaire et scories basaltiques) et alluvions - Relief inversé suite à l'érosion des formations sédimentaires (Coiron /Andance)</p> <p>Ancien cratère d'explosion qui s'est rempli d'eau et de diatomées sur la montagne d'Andance : gisement de diatomites exploité par l'industrie</p> <p>Majorité des sols de type brun calcaire</p> <p>Risque de retrait-gonflement des argiles faible à modéré selon les secteurs.</p> <p>Pas de PPRi. Aléa inondation fort aux abords du Rieutord.</p> <p>Risques sismique modéré (3/5)</p> <p>Risque feu de forêt fort sur les massifs (présence d'équipements DFCI).</p>
	Hydrogéologie	<p>Masse d'eau souterraine affleurante des « Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St-Ambroix » : objectifs d'atteinte du bon état pour 2021.</p> <p>Présence d'un captage AEP non protégé dans le massif forestier de Barrès.</p> <p>Des ressources en eau potable globalement suffisantes.</p>
	Topographie	<p>Globalement plane sur les parties habitées (plaines alluviales du Rieutord et du Charavanne).</p> <p>Pentus au niveau des massifs forestiers de Barrès et des contreforts de l'Andance et de la Serre de la Pège</p>
	Réseau hydrographique	<p>Réseau dense avec deux rivières principales et de nombreux rus, du bassin du Rhône.</p> <p>Crues marquées sur les petits cours d'eau.</p> <p>Travaux de restauration sur le Rieutord.</p> <p>Eau globalement de bonne qualité.</p>

Thème	Sous-catégorie	Description
Milieu naturel	Zones naturelles remarquables/ Grands ensembles écologiques/ La trame Verte et Bleue	<p>Pas de site Natura 2000 sur la commune : 4 sites natura 2000 à 4 km des limites communales</p> <p>Une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2</p> <p>Présence de zones humides ponctuelles à préserver</p> <p>4 grandes unités écologiques remarquables : les forêts mixtes de chêne pubescent, les forêts de feuillus de la montagne d'Andance et les contreforts du Coiron, les cours d'eau avec ripisylve de la Charavanne, du Rieutord et de leurs affluents, les badlands des piémonts du Coiron</p> <p>Présence de deux réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et deux réservoirs de biodiversité d'intérêt local.</p> <p>Corridors écologiques encore fonctionnels (haies, ripisylve,...), mais fragilisés en plaine par l'urbanisation diffuse</p> <p>Un point noir notable : la RD2</p>
Milieu humain	Agriculture, forêts et consommation d'espaces	<p>Commune agricole et forestière, qui dispose de cultures à fortes valeurs ajoutées permettant de sauvegarder cette activité sur son territoire.</p> <p>Massif forestier du Barrès exploité par l'ONF et forêts privées</p> <p>Agriculture qui semble menacée par la progression de l'urbanisation, majoritairement diffuse.</p>
	Activités non agricoles	<p>Activités économiques centrées sur le commerce, l'artisanat, les transports et services divers, typiques d'une commune rurale.</p>
	Tourisme, loisirs et services et équipements de la commune	<p>Présence d'un camping municipal</p> <p>Présence d'un tissu associatif conséquent</p> <p>Présence de nombreux sentiers de randonnées (Petites et Grandes Randonnées)</p> <p>Bon taux d'équipements sportifs</p>
	Ressources énergétiques et du sous-sol	<p>Bon potentiel éolien mais avec de fortes sensibilités paysagères</p> <p>Projet d'implantation d'éoliennes sur le massif forestier du Barrès (démarches administratives différées pour le moment)</p> <p>Présence d'une carrière de diatomites d'intérêt national</p>
	Gestion des déchets et eaux usées	<p>Le PIPGDND Drôme Ardèche non encore approuvé (enquête publique terminée). Collecte et tri des déchets effectifs sur la commune grâce aux PAV.</p> <p>Présence de 3 STEP qui fonctionnent bien et pas encore arrivées à saturation. Création d'une quatrième STEP en cours sur un secteur encore non doté de l'assainissement collectif. Les nouvelles autorisations d'urbanisme en dépendent.</p>
Déplacements	<p>Présence d'un axe routier d'importance (ou structurant) : la RD2 qui fait la jonction entre Montélimar et Privas. Autres routes départementales permettant une desserte locale (communes voisines ou quartiers) ; Aucune voie bruyante.</p>	

Thème	Sous-catégorie	Description
		Aucun transport en commun, ni voie douce. Voies VTT plutôt liées à un usage de loisir.
Milieu humain	Nuisances et santé	<p>Sous l'influence des panaches de dioxydes de soufre de l'usine d'exploitation de la diatomite. Pollution aux particules fines comme le reste du territoire.</p> <p>Aucun site pollué ou potentiellement pollué recensé sur le territoire. Deux ICPE soumis à déclaration.</p> <p>Soumis à l'exposition au plomb lié à l'ancienneté du parc bâti.</p> <p>Aucune infrastructure bruyante.</p>
	Risques technologiques	Concerné par le risque nucléaire, sous l'influence d'un PPI qui assure une Organisation des Secours particulière aux conditions nucléaires.
Paysage et éléments du patrimoine	Protections réglementaires	<p>Village de Saint-Vincent-de-Barrès inscrit au titre des paysages. Aucun monument inscrit ou classé au titre des monuments historiques.</p> <p>Dispose du label « Village de Caractère ».</p> <p>Présence de nombreux sites archéologiques dont certains, non localisés précisément.</p> <p>Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en projet</p>
	Unités paysagères de la commune	A cheval sur deux unités paysagères régionales, dont les enjeux sont la préservation des paysages ruraux patrimoniaux (vieilles fermes, sites inscrits...) et agro-forestiers (coupures vertes)
	Organisation paysagère de la commune	<p>Caractère agro-naturel fort, grâce à la présence de plaines agricoles et massifs forestiers denses. De nombreux ruisseaux et leur ripisylves, ainsi que les vieilles bâtisses encore présentes renforcent le caractère « bucolique » de la commune.</p> <p>Tissus urbain diffus hors du centre-village médiéval.</p> <p>Attention au mélange de style (nouveau/ancien) peu harmonieux.</p>

VIII. TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1– Carte de la commune.....	5
Figure 2 – Moyennes annuelles de précipitation et de température jusqu'en 2000 et records à Montélimar (source : Météo France).....	6
Figure 3– Géologie de Saint-Vincent-de-Barrès	9
Figure 4 – Relief et hydrologie de Saint-Vincent-de-Barrès	11
Figure 5 – Localisation du captage AEP « Duranne » (source : ARS).....	15
Figure 6 - ZNIEFF au sein et à proximité de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès.....	19
Figure 7 – Zones Natura 2000 autour de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès	19
Figure 8 - Localisation en bleu des zones humides ponctuelles (DDT Ardèche, mars 2015) ...	27
Figure 9 - Occupation du sol de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès (sans le tissu urbain) et localisation des prises de vues (Source : Corine Land Cover).....	30
Figure 10- Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)	32
Figure 11 - Extrait de l'atlas du SRCE Rhône-Alpes autour de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès.....	35
Figure 12– Principaux couloirs migratoires du Schéma régional éolien de Rhône-Alpes (LPO et CORA Rhône-Alpes, 2007)	36
Figure 13 - Trame Verte et Bleue de la commune de Saint-Vincent-de-Barrès	41
Figure 14 – Zone préférentielle productive -n°43- du Coiron aux gorges de l'Ardèche	44
Figure 15 - Extrait de la carte de synthèse des enjeux du SRE Ardèche (2006)	44
Figure 16 - Diagnostic paysager du Schéma départemental éolien de l'Ardèche (2007)	45
Figure 17 - Extrait de la carte des sensibilités du Schéma de maîtrise du développement éolien sur le Massif du Coiron.....	45
Figure 18–Zone à l'étude du projet de parc éolien	46
Figure 19 – Localisation des stations de mesure et résultats de la modélisation réalisée en 2014 (source : Air Rhône Alpes, 2014).....	52
Figure 20 – Evolution des concentrations en dioxyde de soufre sur le site de Saint-Bauzile mairie.....	53
Figure 21- Unités paysagères de la commune (Atlas des paysages de Rhône-Alpes)	55
Figure 22 – Typologie paysagère de Saint-Vincent-de-Barrès	58

Tableaux

Tableau 1 : Etat des masses d'eau superficielles et objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée (http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)	14
Tableau 2 – Description des principaux enjeux environnementaux	63

Photographies

Photographie 1 et Photographie 2 - portions du Rieutord restaurées (pont à l'aval des Azinières).....	13
Photographie 3 - Massif du Barrès, Serre de la croix, le 30 octobre 2015, point 1 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	20

Photographie 4 - Forêt du Barrès, col de Duranne, le 30 octobre 2015, point 2 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	21
Photographie 5 - Montagne d'Andance, le 30 octobre 2015, point 3 sur Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	21
Photographie 6 - Chênaie pubescente sur la montagne d'Andance, Combegrand, le 30 octobre 2015, point 4 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	22
Photographie 7 - Ripisylve du Charavanne, le 30 octobre 2015, point 5 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	23
Photographie 8 - Ripisylve du Charavanne, le 30 octobre 2015, point 6 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	23
Photographie 9 - Ripisylve du Rieutord, le 30 octobre 2015, point 7 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	24
Photographie 10 - Cèdre de l'Atlas, col de Duranne, le 30 octobre 2015, point 8 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	24
Photographie 11 - Cultures céréalières et pâturages du Bois de Crest au nord de Maison carrée, le 30 octobre 2015, point 9 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	25
Photographie 12 - Muriers blanc, Maison planet, le 30 octobre 2015, point 10 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	25
Photographie 13 - Haie, La levée, le 30 octobre 2015, point 11 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	26
Photographie 14- Haie bocagère, Les Courtès, le 30 octobre 2015, point 12 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	26
Photographie 15 - Lande à Genêt scorpion, Serre de la croix, le 30 octobre 2015, point 13 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	28
Photographie 16 : Badland, Riboulas, le 30 octobre 2015, point 14 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	29
Photographie 17 - Badland, Riboulas, le 30 octobre 2015, point 15 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	29
Photographie 18 - Chênaie de la montagne d'Andance, le 30 octobre 2015, point 16 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	37
Photographie 19 - Massif du Barrès, le 30 octobre 2015, point 17 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	37
Photographie 20 - Massif du Coiron, le 30 octobre 2015, point 18 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	38
Photographie 21 - Ripisylve de la Charavanne, la levée, le 30 octobre 2015, point 19 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	38
Photographie 22 - Réseau de haies et parcelles agricoles autour de Maison carrée, le 30 octobre 2015, point 21 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	39
Photographie 23 - Le Rieutord, le 30 octobre 2015, point 22 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	39
Photographie 24 - Seuil sur le Rieutord au gué de Champ-vieux, vers le Pereyrol, le 30 octobre 2015, point 23 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	40
Photographie 25 - Route départementale n°2, au droit de la Levée, le 30 octobre 2015, point 24 sur la Figure 9 (source : Eco-Stratégie)	40
Photographie 26 - Vue du point de collecte situé face au cimetière, au lieu-dit de l'Houme ...	49
Photographie 27 et Photographie 28 - Station d'épuration de type filtre planté de roseaux du centre-village (gauche) et du secteur de Le Serre (Droite)	49

Photographie 29 - La plaine agricole de la commune, coupée en deux par la route départementale 2, le 30 octobre 2015 (source : Eco-stratégie)	59
Photographie 30 - Les haies bocagères sur les collines des plaines agricoles et le plateau du Coiron, le 30 octobre 2015 (source : Eco-stratégie)	59
Photographie 31 - La forêt domaniale de Barrès parcourue de sentiers de randonnée. A droite : versant de Serre de la Croix, à gauche : versant de Grande côte, le 30 octobre 2015 (source : Eco-stratégie)	60
Photographie 32 - Les formations marneuses ou « Badlands » à l'ouest de la commune, le 30 octobre 2015 (source : Eco-stratégie)	60
Photographie 33 - Rivière de Charavanne et sa ripisylve, le 30 octobre 2015 (source : Eco-stratégie)	60
Photographie 34- Champs agricoles et vieilles bâtisses renforcent le caractère rural de la commune, le 30 octobre 2015 (source : Eco-stratégie)	61
Photographie 35 - Style néo-provençal des nouveaux quartiers autour du Rieutord, le 30 octobre 2015 (source : Eco-stratégie)	61
Photographie 36 - Mélange de style entre bâtisses anciennes et constructions modernes.....	61

IX. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Références citées dans le texte

- Site internet de Météo France
- REGION RHONE-ALPES, PREFECTURE DE RHONE-ALPES et ENERGIE Demain, 2011, « Outil de présentation indicative des objectifs chiffrés du projet de SRCAE Rhône-Alpes (par territoire) » et « Projet de SRCAE Rhône-Alpes – Partie II : Etat des lieux – potentiel de la région Rhône-Alpes », décembre 2011.
- REGION RHONE-ALPES, « Plan régional pour la qualité de l'air – Région Rhône-Alpes – Synthèse du document », 2001.
- www.air-rhonealpes.fr
- BUREAU DE RECHERCHE GÉOLOGIQUE MINIÈRE (BRGM), 2001. Carte géologique de la France au 1/50 000. Montélimar (866N) et Aubenas (865N). 37 et 173 pages.
- BRGM et MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, [www.argiles.fr] ; [www.bdcavite.net] ; serveur Infoterre du BRGM, MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, [<http://cartorisque.prim.net>] (portail de la prévention des risques majeurs), consultés en janvier 2015.
- BRGM et MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, Inventaire historique de sites industriels et activités de service [www.basias.brgm.fr].
- BETURE-CEREC, Etude hydrogéologique et pédologique, Schéma Général d'Assainissement de Saint-Vincent-de-Barrès, 2004
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, Base de données des sols pollués, [www.basol.developpement-durable.gouv.fr].
- AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2010-2015 - Etat des lieux des masses d'eau souterraines et objectifs, 2004.
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, « Directive Nitrates : Cinquième programme d'actions », mars 2013, [<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Directive-Nitrates-les-zones.html>].
- PREFECTURE DE L'ARDECHE, « Dossier Départemental des risques Majeurs », 2005.
- Base Prométhée des incendies en région méditerranéenne, consulté en janvier 2015.
- Site de la Préfecture de l'Ardèche sur les risques naturels [<http://www.ardèche.gouv.fr/le-risque-incendie-dans-le-departement-r600.html> consulté en janvier 2015].
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ARDECHE, Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies de l'Ardèche, 2006.
- Arrêté n°2002-294.14 du 24 octobre 2002 de protection des captages d'alimentation en eau potable, AGENCE REGIONALE DE SANTE DE RHONE-ALPES.
- INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (INPN), [<http://inpn.mnhn.fr>].
- OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (ONEMA), [<http://www.onema.fr>].
- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE RHONE-ALPES et COMMISSION EUROPEENNE, cartographie CARMEN.
- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ARDECHE MERIDIONALE, Diagnostic, 2008
- CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE, « Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles », 2014-2020.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET, Agreste, recensement agricole de 2010.

- PREFECTURE DE L'ARDECHE, OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES et FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE ET DES MILIEUX AQUATIQUES, « Inventaire départemental des frayères », 2013 (arrêté n°2013-189-0002).
- DREAL MIDI-PYRENEES, « La trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme – Guide méthodologique », mai 2012, 150 pages.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, FEDERATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE, ATEN, ONEMA, INSTITUT DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR L'ENVIRONNEMENT, MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE et ONCFS, [www.trameverteetbleue.fr].
- CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE RHONE-ALPES, antenne Drôme-Ardèche.
- REGION RHONE-ALPES, « Schéma de Cohérence Ecologique », 2014.
- PLAN NATIONAL D'ACTION EN FAVEUR DU VAUTOUR PERCNOPTERE (*Neophron percnopterus percnopterus*), 2002-2007.
- CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERS (CRPF) RHONE-ALPES.
- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES PECHEURS D'ARDECHE, Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG), 2001.
- FEDERATION DES CHASEURS DE L'ARDECHE, Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Ardèche, 2008.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES, « Synthèse démographique de l'INSEE », 2011 (données sur les hébergements touristiques).
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, Inspection des Installations Classées.
- CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE, « Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés des départements de la Drôme et de l'Ardèche », 2005, puis 2012. 86 pages.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, Portail d'information sur l'assainissement communal, consulté en janvier 2015.
- SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DECHETS ARDECHE-DROME, « Rapport d'activité », 2012. 39 pages.
- AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, « Guide pour une utilisation expérimentale spécifique à l'urbanisme du Bilan Carbone® Territoire », 2008. 18 pages.
- PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES, « Schéma Régional Eolien en région Rhône-Alpes », 26 octobre 2012. 146 pages.
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE, « Schéma éolien de l'Ardèche », 2007.
- BRGM INFOTERRE, « Schéma des Carrières de l'Ardèche », 2005.
- OREGES, Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre [oreges.rhonealpes.fr] consulté en janvier 2015.
- CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE, Plan Départemental Forêt-Bois 2013,2017.
- PREFECTURE DE LA DROME, « Arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 (n°2011362-0007) relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – Routes départementales » et « Arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 (n°2011362-0007) relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – Routes communales », 2011.
- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT RHONE-ALPES, « Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes », 2005. 36 pages. Fiches du Plateau de Coiron et de la Plaine d'Alba/Lavilledieu et rebords sud du plateau du Coiron.

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'ARDECHE , Ardèche, quels paysages pour demain ?, janvier 2013.

Références non citées dans le texte

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 2010-2015, 2009, [en ligne] <http://www.eaurmc.fr/le-bassin-rhone-mediterranee/le-sdage-du-bassin-rhone-mediterranee.html> (consulté en janvier 2015).

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DE LOGEMENT RHONE-ALPES, Base de données communale [en ligne] <http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/resultat.php?insee=%2C07311> et outil cartographique CARMEN (consulté en septembre 2014, puis janvier 2015).

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, 2009, [en ligne] http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=AG_14_06&typeFiche=SB entité affluents rive droite entre Lavezon et Ardèche (consulté en janvier 2015).